

République Algérienne Démocratique et Populaire

TASQAMUT N USUDES D TOESSAST N TEMHILIN N TBURSA



**COSOB**  
Autorité de régulation du marché financier

**RAPPORT  
ANNUEL  
2021**

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

TASQAMUT N USUDES  
D TOESSAST N  
TEMHILIN N TBURSA

لجنة تنظيم عمليات  
البورصة و مراقبتها



Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de  
Bourse

# RAPPORT ANNUEL

## 2021

*Mars 2022*

## SOMMAIRE

Lettre du Président	5
<b>Autorité de régulation du marché financier</b>	
I. Missions	7
II. Pouvoirs	7
III. Composition de la Commission	9
IV. Fonctionnement et financement de la Commission	10
V. Chambre disciplinaire et arbitrale	15
VI. Organisation	15
VII. Conseil scientifique	18
<b>Aperçu sur l'activité</b>	21
<b>Cadre juridique du marché financier</b>	
I. Le régime des Organismes de placement collectifs	29
II. Introduction des banques et des établissements financiers en bourse	30
III. Position recommandation sur la rémunération des cadres dirigeants des sociétés cotées	30
IV. Position- Recommandation de la COSOB sur le recours à l'utilisation du compte courant d'associés par les sociétés de capital investissement	31
<b>Agrément et inscription</b>	
I. Agrément des Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB) et habilitation des Teneurs de Comptes-Conservateurs de titres (TCC)	33
II. Inscription des promoteurs en bourse	35
III. Reconnaissance des évaluateurs	35
<b>Contrôle et enquête</b>	
I. Contrôle des intermédiaires en opérations de bourse	37
II. Inspection des sociétés de capital investissement	45
III. Inspection des sociétés de gestion de fonds d'investissement	46
IV. Enquêtes sur les infractions liées au blanchiment d'argent et à la corruption	47
<b>Communication et information financières</b>	
I. Information financière permanente	49
II. Information financière périodique	50

## Activité des professionnels du marché

I. Activités des Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB)	54
II. Activités des Teneurs de Comptes Conservateurs de titres (TCC)	57
III. Les Organismes de placement	63
IV. Les Sociétés de Capital-Investissement	65
V. Les sociétés de gestion de fonds d'investissement	69

## Coopération nationale et internationale

I. Coopération nationale	71
II. Coopération internationale	74

## Marché en chiffres

I. Marché primaire	80
II. Marché secondaire	81
TCC centralisateur : BNP Paris Bas El Djazaïr ;	82

## Formations et séminaires

I. Sortie de la 8 <sup>ème</sup> promotion de la formation certifiée des professionnels du marché financier	94
II. Lancement de 9 <sup>ème</sup> promotion de la formation certifiée des professionnels du marché financier	95
III. Sortie de la 1 <sup>ère</sup> promotion de la formation PGS Ingénierie financière	95
IV. Rencontre place financière d'Alger - Start-ups	97
V. Séminaires et formations en mode webinaire	99

## Espace Media

## Situation financière de la COSOB

Etats financiers de la COSOB, au titre de l'exercice 2021	110
---	-----

Annexe	116
--------	-----



## Lettre du Président

Le plan stratégique de la COSOB élaboré en 2020 pour les trois (03) années à venir met l'accent sur la nécessité de l'émergence d'un écosystème à même de développer un marché financier algérien qui répond aux besoins de l'économie nationale.

L'innovation, l'économie de la connaissance sont le catalyseur de cette évolution. La mise en place de passerelles avec les partenaires stratégiques tant au niveau national qu'international a été privilégiée. La formation de tous les acteurs du marché, la capacité building et les travaux de réflexion autour de la réduction de la fracture numérique au travers du lancement du finlab, la richesse de la composante du Conseil Scientifique de la Commission et le travail mené avec les institutions en charge de l'économie de la connaissance et ceux de la régulation ont apporté un saut qualitatif qui doit se renforcer dans les années à venir.

Le Marché financier doit être perçu comme un accélérateur des réformes structurelles de l'économie et un catalyseur pour insuffler la bonne gouvernance la transparence et la compliance de tous les acteurs du marché.

L'Autorité de régulation a mis en place des instruments financiers innovants qui répondent aux besoins de financement tels que le crowdfunding, les titres participatifs sharia compliant, les organismes de placement collectifs à risque et bien d'autres.

Les conditions de réussite pour l'émergence d'un marché financier digne de notre pays sont réunies. Il appartient à tous les acteurs, assureurs, banquiers, sociétés de capital investissement et autres, de s'en emparer.

Bon vent à tous.

*Abdelhakim BERRAH*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Abdelhakim BERRAH', written in a cursive style.

# **CHAPITRE 1**

---

## **COSOB AUTORITÉ DE REGULATION DU MARCHÉ FINANCIER**

---

***La Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse « COSOB » est une autorité indépendante chargée de la régulation du marché financier Algérien. Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.***

---

La COSOB a été instituée par le décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières.

## **I. Missions**

La COSOB a pour missions d'organiser et de surveiller le marché des valeurs mobilières en veillant notamment :

- à la protection de l'épargne investie en valeurs mobilières ou tout autre produit financier donnant lieu à appel public à l'épargne ;
- au bon fonctionnement et à la transparence du marché des valeurs mobilières.

## **II. Pouvoirs**

Pour exercer ses missions, la COSOB est dotée des pouvoirs énumérés comme suit :

### **II.1. Edicter des règlements et des instructions**

La Commission règlemente le fonctionnement du marché des valeurs mobilières en édictant les règlements concernant notamment :

- Les capitaux susceptibles d'être investis dans les opérations de bourse;
- L'agrément des intermédiaires en opérations de bourse ainsi que les règles professionnelles qui leur sont applicables;
- L'étendue et le contenu de la responsabilité des intermédiaires et les garanties qu'ils doivent à leur clientèle;
- Les conditions et règles régissant les relations entre le dépositaire central des titres et les bénéficiaires de ses prestations citées à l'article 19 quater du décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières;
- Les règles relatives à la conservation des titres, au fonctionnement et à l'administration des comptes courants de titres;
- Les règles relatives à la gestion du système de règlement et de livraison des titres;
- Les conditions d'habilitation et d'exercice de l'activité de conservation et d'administration des titres;

- Les conditions d'habilitation des agents autorisés à effectuer des négociations en bourse;
- Les émissions dans le public;
- L'admission aux négociations de valeurs mobilières, leur radiation et la suspension des cotations ;
- L'organisation des opérations de compensation;
- Les conditions dans lesquelles les valeurs mobilières sont négociées en bourse et livrées;
- La gestion de portefeuille des valeurs mobilières admises en bourse;
- Le contenu des clauses obligatoires à inclure dans les contrats et mandats entre les intermédiaires en opérations de bourse et leurs clients;
- Les offres publiques d'achat de valeurs mobilières;
- La publication périodique des informations concernant les sociétés dont les valeurs sont cotées.

## **II.2. Octroyer des visas, des agréments et des habilitations**

La COSOB veille à la protection des investisseurs par la délivrance de visa sur les notices d'information établies par tout organisme qui fait appel public à l'épargne à l'occasion d'une émission de valeurs mobilières, d'une introduction en bourse ou à l'occasion d'opérations d'offres publiques.

Le visa de la Commission ne comporte pas d'appréciation sur la qualité de l'opération envisagée par l'émetteur. Il signifie que l'information contenue dans la notice d'information est pertinente, complète et suffisante pour permettre à l'investisseur de prendre sa décision de souscrire ou d'acquérir des valeurs mobilières, en connaissance de cause.

La COSOB agréé les Intermédiaires en Opérations de Bourse, en s'assurant des garanties suffisantes qu'ils présentent, notamment en ce qui concerne la composition et le montant de leur capital social, leur organisation, leurs moyens techniques et financiers, les garanties et cautions à présenter, l'honorabilité et l'expérience de leurs dirigeants et de leurs agents ainsi que la sécurité des opérations de leur clientèle.

La COSOB agréé également les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV) et le règlement des Fonds Communs de Placements (FCP), et donne son avis au Ministère des Finances sur les demandes d'autorisation d'exercice qui lui sont soumises par les fondateurs de sociétés de capital investissement.

Elle habilite les Teneurs de Comptes-Conservateurs de titres, qui sont préalablement des institutions agréées en tant que banques, établissements financiers et Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB).



### II.3. Surveiller, contrôler et enquêter

La surveillance du marché a pour objectif principal d'assurer l'intégrité et la sécurité du marché des valeurs mobilières.

Elle porte sur le contrôle des activités des Intermédiaires en Opérations de Bourse, des Teneurs de Comptes-Conservateurs de titres, de la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs, du dépositaire central des titres et des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières. Elle a pour objectifs de s'assurer que :

- les Intermédiaires en Opérations de Bourse respectent les règles visant à protéger le marché de tout comportement frauduleux ou inéquitable ;
- le marché fonctionne selon les règles garantissant la transparence et la protection de l'investisseur ;
- l'administration et la gestion des titres sont effectuées conformément aux dispositions légales et réglementaires les régissant.

Pour exécuter sa mission de surveillance et de contrôle, la Commission, par délibération particulière, procède à des enquêtes auprès de sociétés ou d'institutions financières concernées par une opération sur valeurs mobilières.

En outre, lorsqu'une pratique contraire aux dispositions législatives et réglementaires est de nature à porter atteinte aux droits et aux intérêts des investisseurs en valeurs mobilières, le Président de la Commission peut requérir par voie de justice afin qu'il soit ordonné aux responsables de se conformer à ces dispositions, de mettre fin à l'irrégularité ou d'en remédier aux effets.

### III. Composition de la Commission

La Commission est composée d'un Président et de six (06) membres.

Le Président est nommé par décret présidentiel.

Les membres de la Commission sont nommés, par arrêté du Ministre des Finances sur proposition des institutions représentées, selon la composition suivante :

- un magistrat proposé par le Ministre de la justice, garde des sceaux ;
- un membre proposé par le Ministre chargé des finances ;
- un professeur d'université proposé par le Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- un membre proposé par le Gouverneur de la Banque d'Algérie ;
- un membre choisi parmi les dirigeants des personnes morales émettrices de valeurs mobilières ;
- un membre proposé par l'ordre national des experts comptables, commissaires aux comptes et comptables agréés.

#### IV. Fonctionnement et financement de la Commission

Outre les redevances perçues en contrepartie des actes et services qu'elle fournit dans le cadre de l'exercice de ses attributions, dont les règles d'assiette, de calcul et de recouvrement sont fixées par voie réglementaire ; la COSOB dispose d'une subvention de fonctionnement allouée sur le budget de l'Etat.

La Commission dispose, pour son fonctionnement, d'un secrétariat général doté de services administratifs et techniques.

A présent, la Commission est composée des membres suivants:

- **M. Abdelhakim BERRAH, Président ;**
- **M. Hassan NOUI**, représentant le Ministre de la Justice ;
- **M. Hassen BOUDALI**, représentant le Ministre des Finances ;
- **M. Athmane LAKHLEF**, représentant le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- **M. Saïd DIB**, représentant le Gouverneur de la Banque d'Algérie ;
- **M. Hakim TEMZI**, représentant les personnes morales émettrices de valeurs mobilières ;
- **M. Mohammed Samir HADJ ALI**, représentant l'Ordre National des Experts Comptables.

## Composition de la Commission



***Monsieur Abdelhakim BERRAH***

***Président***



**M. Hassan NOUI**  
**Représentant le Ministre de la**  
**Justice**



**M. Hassen BOUDALI**  
**Représentant le Ministre**  
**des Finances**



***M. Athmane LAKHLEF***  
***Représentant le Ministre de***  
***l'Enseignement Supérieur et***  
***de la Recherche Scientifique***



***M. Said DIB***  
***Représentant le gouverneur de la***  
***Banque d'Algérie***



***M. Hakim TEMZI***  
***Représentant les émetteurs***  
***de valeurs mobilières***



***M. Mohammed Samir HADJ ALI***  
***Représentant l'Ordre National***  
***des Experts comptables***

## V. Chambre disciplinaire et arbitrale

Le décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993 relatif à la bourse des valeurs mobilières a institué au sein de la COSOB une chambre disciplinaire et arbitrale qui comprend le Président, deux (02) membres élus parmi les membres de la Commission et deux (02) magistrats désignés par le Ministre de la Justice, garde des sceaux.

Le Président de la COSOB assure la présidence de la chambre.

### Compétences de la chambre disciplinaire et arbitrale

En matière disciplinaire, la chambre est compétente pour instruire tout manquement aux obligations professionnelles et déontologiques des Intermédiaires en Opérations de Bourse ainsi que toute infraction aux dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables.

En matière arbitrale, la chambre est compétente pour instruire tout litige technique résultant de l'interprétation des lois et règlements régissant le fonctionnement du marché boursier intervenant :

- entre Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB) ;
- entre IOB et la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs (SGBV) ;
- entre IOB et leurs clients ;
- entre IOB et sociétés émettrices.

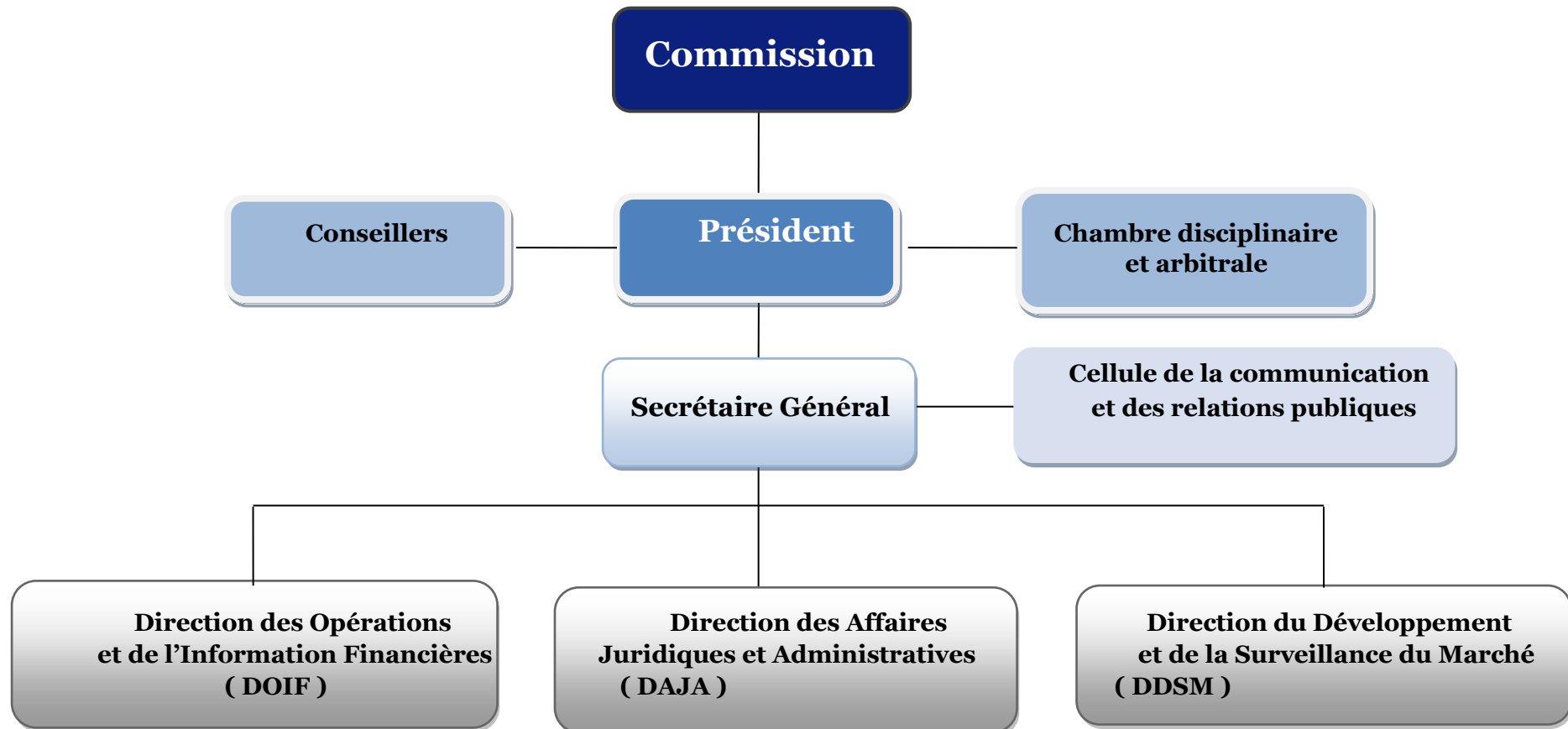
## VI. Organisation

Le secrétaire général est chargé, sous l'autorité du Président de la Commission, de l'animation et de la coordination des services techniques et administratifs. Une cellule de communication et des relations publiques est placée auprès du secrétaire général. Des conseillers sont également placés auprès du Président.

L'organigramme de l'autorité fait ressortir trois (03) Directions :

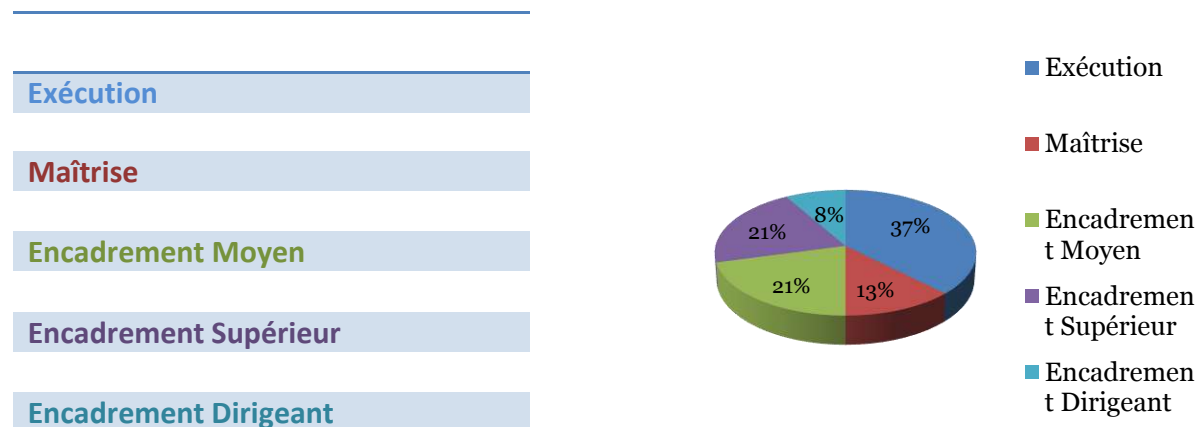
- la Direction du Développement et de la Surveillance du Marché (DDSM) : chargée du suivi des opérations de bourse, de l'inspection des intervenants et du développement du marché ;
- la Direction des Opérations et de l'Information Financières (DOIF) : chargée de l'instruction des demandes de visas et du contrôle des informations financières ;
- la Direction des Affaires Juridiques et Administratives (DAJA) : chargée de la gestion administrative et financière ainsi que des questions juridiques.

Les missions et les attributions des services techniques et administratifs sont fixées par décision du Président.

**Organigramme de la COSOB**



## Répartition de l'effectif par catégorie socioprofessionnelle au 31-12-2021



## Affectation du personnel au 31-12-2021

Cabinet du Président	04
Secrétariat Général	04
Direction du Développement et de la Surveillance du Marché	03
Direction des Opérations et de l'Information Financières	01
Direction des Affaires Juridiques et Administratives	11
<b>Total</b>	<b>23</b>

## VII. Conseil scientifique

Pour innover et anticiper, le volet « Recherche et Développement » a été confié au Conseil scientifique. En 2013, la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB) a mis en place un Conseil Scientifique qui a pour objectifs :

- d'informer la Commission et le Ministère des Finances sur les réflexions académiques dans le domaine financier ;
- de suivre les évolutions sur le plan réglementaire et les innovations en relation avec les activités de la COSOB ;
- d'initier des travaux de recherche en lien avec les préoccupations de la Commission.

Présidé par un expert et universitaire reconnu, le Conseil est composé d'experts, de professeurs nationaux et étrangers ainsi que des membres de la Commission. La COSOB assure le secrétariat à travers la proposition de thématiques, la préparation des ateliers ou des séminaires et la publication des interventions.

Ce Conseil est constitué pour utiliser au mieux les expertises disponibles et en faire bénéficier la Commission en vue notamment de l'actualisation de la réglementation dans le commerce des valeurs mobilières et les questions qui leur sont liées ainsi que la proposition de normes en la matière, le cas échéant.

Plusieurs régulateurs de marchés développés ont créé des comités ou consultatifs afin de les aider dans les réflexions académiques dans le domaine des marchés financiers et du financement de l'économie et mettre en place ainsi des passerelles entre l'université et le secteur de la finance.

Le Conseil scientifique qui se compose des membres ci- dessous indiqués:

- **M. Ali BOUKRAMI**, Professeur des universités en économie, Président;
- **M. Christian De BOISSIEU**, Professeur d'économie à l'Université de Paris I, membre du collège de l'AMF France;
- **M. Jean Michel BEACCO**, professeur à l'Université Paris-Dauphine, Délégué Général de l'Institut Louis Bachelier;
- **M. Alain PITHON**, Secrétaire Général de Paris Europlace, membre;
- **M. Belkacem IRATNI**, Professeur à la Faculté des Sciences Politiques et Relations Internationales;
- **M. Mohammed BAKALAM**, Professeur à l'Ecole Nationale Polytechnique, membre;
- **M. Ali BERCHICHE**, Professeur Agrégé des Universités;
- **M<sup>me</sup> Imen AYARI**, Manager de l'innovation factory @Talan et responsable de l'activité Blockchain ;

- M. **Karim ZINE-EDDINE**, Directeur des Etudes de Paris EUROPLACE, en charge des relations avec l'Afrique ;
- M. **Hadj Mohamed SEBA**, Président Directeur Général de la Compagnie Centrale de la Réassurance -CCR- ;
- M. **Nacer SAIS**, Président Directeur Général de la Société Algérienne des Assurances -SAA- ;
- M. **Mohamed DAHMANI**, Président Directeur Général du Crédit Populaire d'Algérie -CPA;
- M. **Mohamed HAICHOIR**, Expert financier spécialisé dans les activités de marchés ;
- M. **Mohamed Amine MOUFOK**, Expert et Entrepreneur,
- **Et les membres de la Commission.**

---

# APERÇU SUR L'ACTIVITÉ

---

## APERÇU SUR L'ACTIVITÉ

À l'instar de l'année 2020, l'année 2021 a été marquée par la pandémie du COVID 19 et ses répercussions sur tous les secteurs d'activité économique et sociale. Ces effets se sont manifestés par l'absence d'une reprise d'activité intense en matière de volume de titres échangés, le désintéressement des sociétés pour le marché et la baisse des activités de la Commission de façon générale.

Les événements ayant marqué, pendant l'année 2021, l'activité de la Commission sont énumérés ci-dessous:

### **✚ Principales résolutions adoptées par la Commission durant l'année 2021**

#### **Janvier 2021**

- La Commission adopte le règlement 21-01 du 29 Joumada Al oula 1442 correspondant au 13 janvier 2021, modifiant et complétant le règlement COSOB n° 97-03 du 18 novembre 1997, modifié et complété, relatif au règlement général de la bourse des valeurs mobilières, et mande le Président de le transmettre, pour approbation, à M. le Ministre des Finances.
- La Commission prend acte du projet de texte sur les instructions portant application de certaines dispositions du règlement n°21-01, modifications à apporter au règlement COSOB n° 97-03 du 18 novembre 1997, modifié et complété, relatif au règlement général de la bourse des valeurs mobilières, et mande le Président de charger les services techniques de partager la réflexion sur le projet de texte en associant le Ministère délégué aux Start- up, les IOB, la SGBV, Algérie Clearing et autres intervenants du marché, et ce dans le cadre de consultation de place.

#### **Février 2021**

- La Commission, après avoir pris connaissance des états financiers arrêtés au 31/12/2020 par les services administratifs de la COSOB, et du rapport du Commissaire aux Comptes ainsi que des explications exposées verbalement, approuve les états financiers de la COSOB avec un total net du bilan égal à 230 779 871,14 DA.
- La Commission, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2020, mande le Président à adresser un exemplaire dudit rapport annuel à Monsieur le Premier Ministre, et ce conformément à la loi.

### *Mars 2021*

La Commission prend acte des propositions de dispositions légales se rapportant aux organismes de placement collectif adressées au Ministère des Finances, et ce en vue d'étudier l'opportunité de les intégrer dans le projet de loi de finances pour 2022.

### *Avril 2021*

La Commission prend acte du projet de mémorandum d'entente entre la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB) et son homologue égyptien la Financial Regulatory Authority (FRA), et donne son accord pour sa signature.

### *Mai 2021*

- La Commission prend acte des résultats de la mission d'inspection et de contrôle effectuée auprès des sociétés de capital investissement, et les sociétés de gestion de fonds d'investissement, et mande le Président d'en adresser une synthèse des insuffisances relevées à la Direction Générale du Trésor (Ministère des Finances).
- La Commission prend acte du renouvellement de l'inscription de Grant Thornton en qualité de promoteur en bourse, pour une période de deux années à compter de mai 2021, et ne formule aucune objection sur ce renouvellement.

### *Juin 2021*

La Commission approuve la recommandation sur le recours à l'utilisation du compte courant d'associés par les sociétés de capital investissement, et mande le Président de la diffuser auprès de ces sociétés. Une copie de cette position-recommandation est à adresser, pour information, à la Direction Générale du Trésor (Ministère des Finances).

### *Août 2021*

La Commission formule un avis favorable à la nomination de M. BOUGUERRI Yacine dans les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la SGBV, et mande le Président de transmettre son dossier à Monsieur le Ministre des Finances pour approbation.

### *Octobre 2021*

- La Commission adopte la position -recommandation portant sur la libération de la rémunération « partie variable » versée aux dirigeants des sociétés cotées enregistrant des déficits comptables en fin d'année, et mande le Président de la notifier à l'ensemble des Présidents et Directeurs Généraux des sociétés cotées à la Bourse d'Alger.

- La Commission prend acte de la régularisation de la situation financière de l'IOB Tell Markets spa et ce, par l'augmentation de son capital social qui passe de 100 millions de DA à 150 millions de DA, ainsi que des modifications statutaires effectuées. En conséquence de quoi, la société Tell Markets spa s'y est conformé à nouveau aux conditions de capital requises pour l'exercice de son activité d'intermédiaire en opérations de bourse et celle de société de gestion de fonds d'investissement.

### *Novembre 2021*

Suite aux conclusions de la mission d'inspection diligentée auprès des Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB) et de Teneurs de Comptes Conservateurs de Titres (TCC), la Commission mande le Président de transmettre une synthèse des insuffisances relevées aux Directeurs Généraux des banques IOB concernées, tout en informant la DGT pour ce qui est des banques publiques. Les services techniques de la COSOB sont chargés d'en assurer le suivi de leur prise en charge.

### *Décembre 2021*

- La Commission approuve le budget définitif de la COSOB, pour l'année 2022.
- La Commission prend acte des conclusions de l'enquête sondage, durant la semaine du 06 au 09 décembre 2021, auprès d'un échantillon d'agences relevant de banques agréées en qualité d'Intermédiaires en Opérations de Bourse.
- Suite aux engagements pris par l'émetteur S. Five spa, la Commission décide d'accorder son visa à la notice d'information portant sur une augmentation, par appel public à l'épargne, du capital de la société S. Five spa d'un montant de 200 millions de DA sous réserve de :
  - Procéder à la libération totale du capital souscrit par les actionnaires.
  - Fournir le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire approuvant l'augmentation de capital et la fixation de prix d'émission ;
  - Destiner cette émission d'actions nouvelles exclusivement aux investisseurs personnes morales ;
  - Préciser les éléments d'appréciation quant à la valorisation du prix d'émission des nouvelles actions ;
  - Présenter une notice d'information, corrigée et complétée, dûment signée par le Président Directeur Général et le Commissaire aux Comptes.
  - La levée des réserves ci-dessus est un préalable à la délivrance de la décision du visa.

### **✚ *Elaboration d'une série de propositions de dynamisation du marché financier et les principaux axes de développement***

Le recours au marché financier reste limité comparativement aux autres modes de financement (Budget de l'Etat, banques....) privant ainsi les entreprises de sources de financement importantes et diversifiées. Cependant, les propositions décrites ci-dessous constituent un levier important pour la dynamisation et le développement du marché financier qui peut aussi, dans sa dimension transversale, contribuer grandement à la diversification, la compétitivité et la transparence de l'économie.

En élaborant ces propositions d'actions, la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations en Bourse (COSOB), autorité de régulation de marché financier a pour ambition de faire jouer au marché financier son rôle premier: être un levier important dans le financement de l'économie et être au cœur des réformes structurelles, permettant l'émergence d'une économie compétitive, transparente et moderne. Pour cela, la COSOB consciente des enjeux, a défini les grandes orientations qui reposent sur les cinq (05) axes suivants :

- 1.** Développer une régulation au service de la dynamique de marché ;
- 2.** Contribuer au financement de l'économie par une place financière attractive ;
- 3.** Renforcer la transparence et la confiance des investisseurs ;
- 4.** Mettre en place une politique d'attractivité des IDE via la bourse d'Alger ;
- 5.** Participer activement à l'innovation et au financement des startups.



➤ Les propositions d'actions de la COSOB se déclinent comme suit :

### Propositions

AXE:01

- Mener une réflexion sur la création d'une autorité de régulation intégrée pour le marché financier et celui des assurances;
- Mettre en place de nouveaux instruments financiers ;
- Parachever les dispositions réglementaires entravant l'introduction en bourse des banques et des établissements financiers.

### Propositions

AXE: 02

- Amélioration de l'offre sur le marché;
- Améliorer la demande sur le marché ;
- Promouvoir l'éducation et la communication financière ;
- Promouvoir la place financière d'Alger/ (Algiers Finance City.

### Propositions

AXE:03

- **Conformité** : Faire de l'intégrité un axe central de transformation de la vie économique, de modernisation et d'attractivité du pays.
- **Gouvernance** : Promouvoir les bonnes pratiques de gouvernance d'entreprises à travers la mise en place d'un code de bonne gouvernance dédié aux sociétés cotées en bourse.

### Propositions

AXE: 04

- Ouverture du marché financier aux investisseurs non résidents en vue de leur permettre d'effectuer de l'investissement en portefeuille;
- Ouverture du marché obligataire domestique aux investisseurs.

### Propositions

AXE: 05

- Promouvoir le capital risque et capital-investissement et d'autres modes de financement ;
- Activer la mise en œuvre du FinLab (en cours);
- Favoriser le développement du financement participatif (crowdfunding);
- Mobiliser des talents pour l'innovation.

### **✚ *Mise à niveau du cadre juridique du marché financier***

Le cadre légal du marché financier a été enrichi par l'institution par la loi de finances pour l'année 2022, des organismes de placement collectifs à risque et spécialisés. Ce nouveau dispositif constitue un ancrage aux sociétés d'investissement à capital risque, aux Fonds Commun de Placement à capital risque et Fonds d'Investissement Spécialisés en immobilier, aux Fonds Communs de Sukuks et de titrisation. Ces nouvelles dispositions de loi s'appuient sur les règles applicables aux OPCVM pour promouvoir l'activité de capital investissement et de Project Finance.

### **✚ *Création du laboratoire Algeria FinLab***

La COSOB a organisé un workshop au siège de la Société Algérienne des Assurances, pour rendre public la création du laboratoire en finance Algeria FinLab. A cette occasion, l'union des Assureurs et des Réassureurs (UAR) et la COSOB ont procédé à la signature des statuts du Groupe d'intérêt économique Algeria FinLab. Cet événement a vu la participation du Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'économie de la connaissance et des Start-up, le Gouverneur de la Banque d'Algérie, des Présidents Directeurs Généraux des banques et Compagnies d'assurances ainsi que des professeurs de l'Université des sciences et technologies Houari Boumediene -USTHB-.

### **✚ *Inspection des sociétés de capital investissement et des sociétés de gestion de fonds d'investissement***

Conformément à ses prérogatives, la COSOB, a effectué des missions d'inspection auprès des sociétés de capital investissement et des sociétés de gestion de fonds d'investissements autorisées pour s'assurer de la conformité de leurs activités par rapport aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

### **✚ *Inspection des Intermédiaires en Opérations de Bourse et des Teneurs de Comptes Conservateurs des titres***

La COSOB a procédé à l'inspection des intermédiaires en opérations de bourse agréés et des Teneurs de Comptes Conservateurs des titres habilités. Ainsi, (11) onze IOB et (09) neuf TCC publics et privés ont fait l'objet de contrôle sur place dans le but de vérifier la conformité de leurs activités par rapport aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

### **✚ *Sortie de la première promotion de la formation en PGS en ingénierie financière***

L'année 2021 a vu la sortie de la première promotion de la formation en Poste Graduation Spécialisé en Ingénierie Financière. Il s'agit du fruit de partenariat conclu entre la COSOB, l'Institut de Formation Bancaire-IFB- et l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales -EHEC-.

### **✚ Rencontre Start-up - Place financière d'Alger**

La COSOB a organisé, en partenariat avec le Ministère délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'économie de la connaissance et des start-up, le 18 février 2021 au Palais de la culture MOUFDI Zakaria, une rencontre de la place financière d'Alger avec les start-up activant dans le domaine de la FinTech.

Cette rencontre a permis de mettre en exergue les capacités des FinTech algériennes et a permis d'explorer les possibilités de partenariat avec les banques et les compagnies d'assurances exerçant en Algérie.

### **✚ Lancement de la 9ème promotion de la formation de Certification des Professionnels du Marché Financier**

En poursuivant ses efforts de professionnalisation des activités d'intermédiation en bourse la COSOB a lancé, le 16 janvier 2022, en collaboration avec l'Institut de Formation Bancaire-IFB-, la 9ème promotion de la formation certifiée par la COSOB des professionnels du marché financier algérien.

### **✚ Mise en place d'un groupe de travail Green finance guidelines**

Dans le but de promouvoir le rôle du marché financier dans le financement de la transition écologique, la COSOB s'unisse avec Financial Sector Deepening -FSD-Africa, afin d'élaborer un guide d'émission des obligations vertes, qui a pour vocation de promouvoir la création et le développement du marché des obligations vertes en Algérie, en détaillant les engagements et les règles relatives au document d'information que les émetteurs devraient respecter s'ils souhaitent émettre un green bond.

Le guide d'émission présente les éléments clés des « Green Bonds », il permet de fournir un cadre homogène d'exigences, inspiré des standards internationaux ; en matière d'évaluation, de sélection des projets à financer, de reporting et d'assurances externes.

## **CHAPITRE 2**

---

# **CADRE JURIDIQUE DU MARCHÉ FINANCIER**

---

Au cours de l'année 2021, la Commission a contribué aux efforts des pouvoirs publics visant à mettre en place un écosystème favorable à l'investissement et à l'émergence de nouveaux métiers dans ce domaine de compétence. En effet, la Commission a soumis une proposition de texte de loi visant à perfectionner le dispositif légal et réglementaire relatifs à l'activité de capital investissement par l'institution des organismes de placement collectifs à capital risques et des organismes de placement collectifs spécialisés. Ce texte de loi a été retenu et promulgué dans le cadre de la Loi de finances pour 2022, notamment ses articles 158 et 163.

Egalement, la Commission a soumis, une proposition de loi visant à exempter les banques susceptibles d'être introduites en bourse, de l'autorisation préalable de la Banque d'Algérie pour toute modification de leur actionnariat.

## **I. Le régime des Organismes de Placement Collectifs**

Les dispositions de la loi de finances pour 2022 relatives au organismes de placement collectifs ont permis de mettre en place un nouveau régime plus simple pour l'activité de capital investissement, tout en s'appuyant sur le cadre légal et réglementaire des Organismes de Placement Collectifs en Valeurs Mobilières (OPCVM).

Les nouvelles dispositions de la loi de finances pour 2022 relatives aux organismes de placement collectifs, consignées dans l'article 163, s'inspirent des pratiques internationales de l'activité de Private Equity pour instaurer un ancrage juridique aux organismes de placement collectif à risque ainsi qu'aux fonds communs d'investissement spécialisés dits « alternatifs », dont le fonctionnement est similaire à la gestion de portefeuille de valeurs mobilières, visant à encourager un secteur donné, tel que l'immobilier, l'innovation technologique, financer tout type d'investissement ou d'infrastructure par, entre autres, l'émission de Sukuks islamiques, refinancer les banques grâce à la titrisation de créances et la prise et le partage des risques.

Concrètement, ces nouvelles dispositions ont permis de créer :

- i. Les organismes de placement collectif à capital risque, comprenant :
  - Les Sociétés d'Investissement à Capital Risque (SICAR) ;
  - Les Fonds Communs de Placement à Capital Risque (FCPR).
- ii. Les fonds communs d'investissement spécialisés, comprenant :
  - Les Fonds Communs de Placement en Immobilier (FCPI) ;
  - Les Fonds Communs de Placement en Sukuk (FCPS) ;
  - Les Fonds Communs de Créances (FCC).

Dans ce nouveau schéma, tel que prévu par l'article 158 de la loi de finances pour 2022 modifiant et complétant les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 06-11 du 24 juin 2006 relative à la société de capital investissement, modifiée et complétée, les sociétés de capital investissement et les sociétés de gestions de fonds d'investissement peuvent créer et gérer des organismes de placement collectifs à risque et des fonds communs d'investissement spécialisés.

## **II. Introduction des banques et des établissements financiers en bourse**

Dans le but de permettre aux banques et aux établissements financiers de pouvoir procéder à la levée des fonds en bourse, la loi de finances pour 2022 a introduit, dans l'article 157, une disposition visant à modifier et à compléter l'article 94 de l'ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit, pour dispenser les banques et les établissements financiers de l'autorisation préalable de la Banque d'Algérie, en vue de leur introduction prospective en bourse.

Toutefois, l'autorisation préalable de la Banque d'Algérie est exigée pour les cessions d'actions susceptibles d'entraîner le contrôle de la banque ou de l'établissement financier ainsi que pour toute opération dont il résulte l'acquisition du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital ou des droits de vote.

## **III. Position-recommandation sur la rémunération des cadres dirigeants des sociétés cotées**

Dans le cadre de sa mission de veille à la protection des investisseurs notamment les petits porteurs, la Commission a édicté en date du 28 octobre 2021 une recommandation portant sur la libération de la partie variable de la rémunération des dirigeants des sociétés cotées lorsqu'elles enregistrent des déficits comptables en fin d'année.

Aux termes de cette recommandation, la Commission a jeté les bases d'une forme de normalisation de cette pratique à travers les indications suivantes :

- Le bureau de l'assemblée générale doit expliquer en termes simple toute résolution visant à accorder une rémunération variable aux cadres dirigeants lorsque la société enregistre un déficit comptable tout en indiquant les critères de sa libération ;
- Communiquer aux actionnaires le rapport spécial du Commissaire aux Comptes portant sur la certification du montant versé au titres des dix meilleures rémunérations dans la société ;
- Instaurer un dialogue régulier et transparent avec les actionnaires, pour mieux identifier leurs attentes et leurs préoccupations.

#### **IV. Position- recommandation de la COSOB sur le recours à l'utilisation du compte courant d'associés par les sociétés de capital investissement**

Les sociétés de capital investissement recourent souvent à l'utilisation du compte courant d'associés, et ce en guise de moyen de financement complémentaire aux prises de participations dans le capital, eu égard à sa facilité de mise en œuvre, son efficacité et la souplesse de son fonctionnement au sein de la société.

Sur le plan juridique, et à l'exception de quelques dispositions de lois de finances encadrant l'utilisation du compte courant d'associés dans le cadre de l'investissement direct étranger ou celles prévues par la législation fiscale sur la déductibilité des intérêts générés par ledit compte du bénéfice imposable de la société, il est relevé l'absence d'un cadre réglementaire précis en la matière ; ce qui renvoie le plus souvent à des clauses statutaires ou des stipulations conventionnelles.

Le recours abusif à l'utilisation de ce mode de financement par les sociétés de capital investissement peut se traduire par le fait que le montant du prêt consenti à la société serait disproportionné voire sans commune mesure avec le capital de la société cible, et encore moins avec le montant de la participation de la société de capital investissement dans ladite société cible. Cette façon de faire peut être assimilée à un artifice tendant à enfreindre les règles prudentielles de prise de participation, notamment celle qui fixe la limite de 49% du capital de la société cible (sauf pour les sociétés ayant le label de Start up).

La Commission estime que l'approche adoptée par l'administration fiscale (cf. article 2 de la loi de finances pour 2019) est jugée judicieuse et prudente quant à l'utilisation des fonds injectés dans le compte courant d'associés, et recommande, en conséquence, aux sociétés de capital investissement de s'inscrire dans le cadre des conditions et règles fixées par la législation fiscale.

## **CHAPITRE 3**

---

# **AGRÉMENT & INSCRIPTION**

---



## **I. Agrément des Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB) et habilitation des Teneurs de Comptes-Conservateurs de titres (TCC)**

### **1. Agrément des IOB**

Durant l'exercice écoulé 2021, la COSOB n'a pas enregistré de demandes d'agrément en liaison avec les activités d'IOB.

A la clôture de l'exercice 2021, le marché financier algérien dénombre onze (11) IOB agréés. Il s'agit de six (06) institutions publiques (BADR, BEA, BDL, BNA, CPA et CNEP Banque) et cinq (05) institutions privées (BNP Paribas El Djazair, Société Générale Algérie, Tell Markets, AL-Salam Bank Algeria et Banque Al-Baraka d'Algérie).

### **2. Inscription des négociateurs**

Durant l'année 2021, la COSOB a inscrit quatre (04) candidats en qualité de négociateurs en bourse.

### **3. Inscription des responsables de conformité**

En 2021, la COSOB a procédé à l'inscription de quatre (04) responsables de conformité conformément à l'instruction COSOB n°16-04 relative aux conditions d'inscription des responsables de conformité.

### **4. Habilitation des TCC**

La COSOB n'a pas enregistré, en 2021, de demandes d'habilitation pour l'exercice de l'activité relative à la tenue de compte conservation de titres.

Le marché financier recense actuellement, neuf (09) Teneurs de Comptes-Conservateurs de titres habilités : BADR, BEA, BDL, BNA, CPA, CNEP Banque et BNP Paribas El-Djazair, AL-Salam Bank Algeria et Banque Al-Baraka d'Algérie.

### **5. Habilitation des responsables TCC**

Au cours de l'année 2021, la COSOB a examiné une (01) demande d'habilitation de responsable de la tenue de compte conservation de titres. La COSOB a radié une (01) personne pour raison de changement d'activité.

## 6. Répartition des négociateurs inscrits et des responsables TCC habilités auprès de la COSOB au 31-12-2021

Au 31 décembre 2021, les agents négociateurs inscrits auprès de la COSOB sont au nombre de 23, tandis que les responsables de TCC habilités, en activité, sont au nombre de 17.

Institution	Structure TCC	Structure IOB
	02	02
	02	02
	02	03
	01	03
	02	02
	05	03
	01	03
	00	02
	00	01
	01	01
	01	01
Total	17	23

## II. Inscription des promoteurs en bourse

Durant l'année 2021, la COSOB a reçu une seule demande de réinscription en qualité de promoteur en bourse introduite par le cabinet Grant Thornton Algérie.

Pour rappel, les sociétés de conseil et les cabinets d'expertise ayant une expérience dans l'accompagnement de sociétés pour la réalisation de restructuration juridique et le montage financier peuvent désormais accompagner les petites et moyennes entreprises (PME) pour leur introduction en bourse et ce, en introduisant une demande auprès de la Commission pour l'obtention de titre de promoteur de PME en bourse et leur inscription sur la liste des promoteurs y relative.

Ainsi, la liste des promoteurs en bourse inscrits auprès de la COSOB au 31 décembre 2021 comprend les onze (11) IOB agréés, qui sont inscrits d'office, et deux sociétés de conseil, en l'occurrence, la Sarl RMG Consulting Advice & Solution et le cabinet Grant Thornton Algérie.

## III. Reconnaissance des évaluateurs

En absence de demande de reconnaissance pour revêtir la qualité d'évaluateur de sociétés en prévision de leur introduction en bourse, le nombre de cabinet exerçant cette activité n'a pas évolué durant l'exercice 2021, il reste limité à cinq (05) évaluateurs nommés ci-après :

- Ernst & Young Advisory Algérie ;
- Centre des Techniques de l'Information et de la Communication (CETIC) ;
- KPMG Algérie ;
- Grant Thornton Algérie ;
- Centre d'Ingénierie et d'Expertise Financière (CIEF).

A ce titre, il est rappelé que, depuis 2013, la Commission a donné son accord pour les cabinets d'expertise comptables, les sociétés de conseil et les cabinets d'expertises/conseils justifiant d'une expérience significative dans le montage juridique et financiers et dans l'évaluation d'entreprise ; puissent réaliser les opérations d'évaluation de sociétés souhaitant s'introduire en bourse, sous réserve d'obtenir au préalable une reconnaissance de l'évaluation.

# **CHAPITRE 4**

---

## **CONTRÔLE & ENQUETE**

---

En exerçant ses missions de contrôle et de surveillance, la COSOB :

- a examiné les rapports de conformité annuels adressés par les intermédiaires en opérations de bourse ;
  - elle a réalisé, au courant de l'année 2021, une série d'inspection au sein des intermédiaires en opérations de bourse agréés en vue de vérifier la conformité de leurs activités par rapport à la législation et la réglementation en vigueur.
  - a réalisé conformément aux disposition de la loi n°06-11 du 24 juin 2006, relative à la société de capital investissement, des inspections au sein des sociétés de capital investissement et de sociétés de gestion de fonds d'investissement autorisées, afin de s'assurer de la conformité de ces dernières aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles se rapportant aux moyens humains et techniques, aux procédures de travail et au dispositif de contrôle interne et la gestion de risque ;
- Enfin, la COSOB a coopéré avec les autorités judiciaires à l'effet d'enquêter sur de potentielles violations à la loi sur la lutte contre blanchiment d'argent et à la loi sur la lutte contre la corruption.

## I. Contrôle des intermédiaires en opérations de bourse

### A. Rapports annuels de conformité

En application des dispositions de l'instruction COSOB n°16-04 relative à la fonction de responsable de conformité, neuf (09) IOB sur les onze (11) agréés ont transmis leurs rapports de conformité à la Commission.

Globalement, ces rapports transmis ont été réalisés dans le respect de la méthodologie fixée par l'instruction suscitée et structurés autour des thèmes suivants :

#### Obligations générales

- Souscription au capital de la bourse,
- Adhésion au capital de la bourse,
- Adéquation du capital.

#### 1. Obligations professionnelles

- |   |   |
|---|---|
| - Organisation de l'IOB,                    | - Equité et défense des intérêts des clients, |
| - Moyens humains,                           | - Traitement des ordres de bourse,            |
| - Moyens matériels,                         | - Règles prudentielles,                       |
| - Moyens de communication,                  | - Comptabilité des opérations,                |
| - Moyens informatiques,                     | - Système de garantie des transactions        |
| - Gestion de la relation avec la clientèle, | - Procédures de travail,                      |
| - Connaissance du client,                   | - Activité de conseil aux entreprises,        |
| - Information du client,                    | - Information de la Commission,               |

- Règles déontologiques.

Les rapports de conformité font état des mêmes imperfections constatées en réponse au questionnaire renseigné par les IOB en 2020, à savoir des insuffisances liées à l'organisation interne, notamment en ce qui concerne l'autonomie de l'IOB, aux moyens humains et techniques particulièrement pour les équipements et solutions informatiques, aux procédures de travail relatives à la détection et de gestion des conflits d'intérêt, de comptabilité titre et de dispositifs de contrôle interne.

## **B. Inspection sur site**

### **1. Rappel du cadre juridique de l'inspection**

Il convient de rappeler le contexte législatif et réglementaire (Décret législatif n°93-10 du 23 mai 1993 modifié et complété, et règlements y afférents) par les extraits -non exhaustifs- suivants :

- Selon l'article 30 du Décret législatif n°93-10 du 23 mai 1993 modifié et complété, la COSOB « a pour mission d'organiser et de surveiller le marché des valeurs mobilières en veillant notamment : à la protection de l'épargne investie en valeurs mobilières ou tout autre produit financier donnant lieu à appel public à l'épargne » et « au bon fonctionnement et à la transparence du marché des valeurs mobilières. » ;
- Selon l'article 49 du Décret législatif n°93-10 du 23 mai 1993 modifié et complété, « pour préserver le marché, la Commission veille au respect des règles déontologiques qui s'imposent aux opérateurs du marché » ;
- Conformément à l'article 42 du règlement COSOB n° 15-01 du 15 avril 2015 relatif aux conditions d'agrément, aux obligations et au contrôle des intermédiaires en opérations de bourse: "Les I.O.B tiennent les registres obligatoires relatifs à leurs activités selon les modalités définies par la Commission."
- Conformément à l'article 09 de l'instruction COSOB n°99-02 du 03 mars 1999 relative aux registres que doivent tenir les intermédiaires en opérations de bourse: "les registres sont soumis au contrôle permanent de la COSOB."
- Conformément à l'article 55 du règlement COSOB n° 15-01 du 15 avril 2015 relatif aux conditions d'agrément, aux obligations et au contrôle des intermédiaires en opérations de bourse: " les activités des I.O.B sont soumises au contrôle de la Commission."
- L'article 8 du règlement COSOB n° 03 - 02 du 18 mars 2003, relatif à la tenue de compte-conservation de titres stipule que « les moyens et procédures dont doit disposer le teneur de compte-conservateur constituent le "cahier des charges du teneur de compte-conservateur", qu'ils "recouvrent notamment les ressources humaines, l'informatique, la comptabilité, les dispositifs de protection de la

clientèle et le dispositif de contrôle interne" et que "le teneur de compte-conservateur doit être en mesure de justifier à tout moment du respect de ces exigences" ;

- L'article 23 du règlement COSOB n° 03-02 du 18 mars 2003, stipule que " la Commission s'assure par des contrôles du respect du présent règlement et de ses instructions d'application par les teneurs de compte-conservateurs" et qu' "elle peut se faire assister par le dépositaire central des titres" ;
- Vue la lettre d'engagement jointe dans le dossier d'habilitation et correspondant à l'article 5 du règlement COSOB n°03-02 du 18 mars 2003 relatif à la tenue de compte-conservation de titres, l'établissement est tenu au respect du cahier des charges de cette activité (cahier des charges détaillé par l'instruction COSOB n°03-02 du 21 décembre 2003).

## **2. Objet de l'inspection**

La mission d'inspection a porté principalement sur les points suivants :

- la prise en charge des recommandations formulées lors de l'inspection précédente (2015);
- l'organisation des structures IOB au sein des banques et sociétés agréées, et leur degré d'autonomie ;
- la conformité des moyens humains et matériels existants en comparaison avec ceux prévus dans le dossier d'agrément ou d'habilitation selon le cas;
- la tenue des registres, procédures de travail et autres documents réglementaires, ainsi que leur conformité ;
- l'ouverture et la gestion des comptes titres clients ;
- les opérations sur titres réalisées sur les marchés primaire et secondaire, et leur comptabilisation.

## **3. Démarche adoptée**

Les éléments objet de l'inspection ont été vérifiés avec les différents intervenants des structures IOB et TCC à travers des entretiens directs, la consultation et l'exploitation des documents ainsi que la vérification des moyens et des applications informatiques.

#### **4. Prise en charge des principales recommandations formulées lors de l'inspection précédente (2015)**

##### **i. Liste des recommandations formulées lors de l'inspection de 2015**

Les remarques formulées en 2015 suite aux insuffisances constatées portent sur les points suivants :

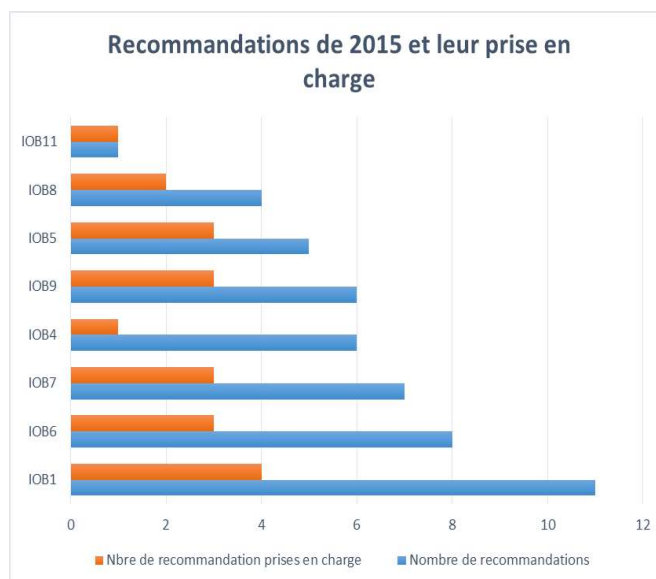
- Etablir une connexion internet avec le dépositaire central adéquate à même de réaliser le dénouement des opérations de bourse,
- Renforcer les structures IOB et TCC des moyens humains suffisants,
- Doter la structure IOB d'un indice comptable dédié,
- Mettre en place une application informatique performante,
- Mettre en place une procédure comptable et tenir la comptabilité titre,
- Mettre en place un dispositif de contrôle interne en prévoyant les procédures et en désignant les personnes responsables,
- Informer les clients périodiquement conformément à la réglementation,
- Mettre en place les procédures nécessaires validées par les organes habilités,
- Procéder à la signature d'une convention d'ouverture de compte titres avec chaque client,
- Annexer la grille tarifaire aux conventions d'ouverture de compte,
- Veiller à ce que l'horodatage soit effectué au niveau des agences,
- Mettre à jour l'antivirus et assurer la sauvegarde des données.



## ii. Prise en charge des recommandations de l'inspection de 2015

Ci-dessous la répartition des recommandations formulées par IOB et leur prise en charge entre 2015 et octobre 2021 :

IOB <sup>1</sup>	Nombre de recommandation	Nombre de recommandation prises en charge
IOB1	11	4
IOB6	8	3
IOB7	7	3
IOB4	6	1
IOB9	6	3
IOB5	5	3
IOB8	4	2
IOB11	1	1



Comme l'indique la représentation ci-dessus, sur les huit (08) IOB qui ont été contrôlés, il est remarqué que l'IOB1 reste le moins conforme à la réglementation en vigueur, par contre l'IOB11 a atteint un niveau remarquable de conformité ; ce qui fait que le constat commun demeure en deçà des niveaux projetés par l'autorité du marché.

## iii. Remarques prépondérantes en 2015

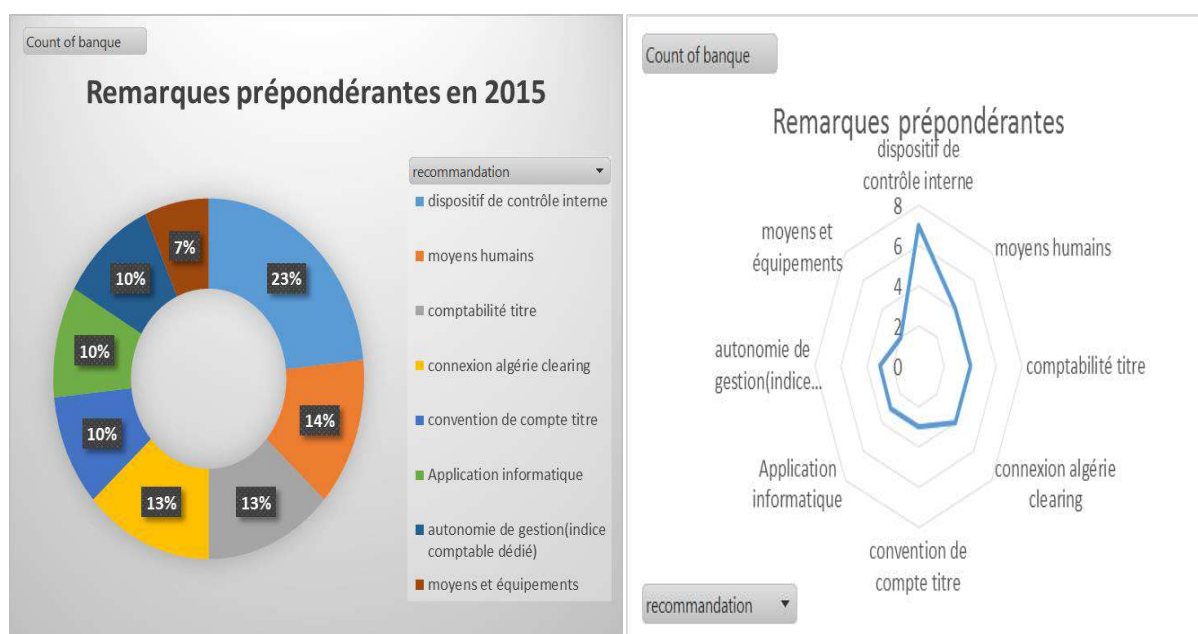
Les remarques prépondérantes, ayant un impact significatif sur l'activité d'IOB/TCC, sont présentées comme suit:

Remarque	Nombre d'IOB
Dispositif de contrôle interne	7
Moyens humains	4
Comptabilité titre	4
Dénouement à distance (connexion Algérie clearing)	4
Application informatique	3
Conventions de compte titre	3
Autonomie de gestion (indice comptable dédié)	3
Moyens et équipements	2

<sup>1</sup> Pour maintenir l'anonymat des inspections, les noms des IOB inspectés ont été modifiés. Toutefois, les noms donnés ci-dessus sont maintenus pour expliquer les résultats de l'inspection de 2021.

Le problème de l'absence de dispositif de contrôle interne est constaté en 2015 au sein de la quasi-totalité des IOB/TCC.

A cela s'ajoute, à un degré moindre, les insuffisances liées aux moyens humains, à la comptabilité des titres et le dénouement à distance des transactions boursières, suivies de l'indisponibilité de systèmes d'information, l'absence d'indice comptable et la contractualisation de la relation d'affaire avec les clients puis du manque de moyens matériel et d'équipement informatique et de communication. Les graphes ci-dessous illustrent parfaitement cette situation:



## 5. Insuffisances constatées lors des inspections de 2021

### i. Détail des insuffisances constatées

A l'issue de l'inspection de 2021, il est constaté que les insuffisances relevées en 2015, bien que à des degrés différents d'un IOB à un autre, subsistent toujours. Ces insuffisances portent principalement sur :

- Le non rattachement de la structure IOB à la Direction Générale,
- L'absence de l'autonomie de gestion (indice comptable dédié),
- L'insuffisance en moyens humains,
- L'absence d'application informatique adéquate,
- L'absence de la comptabilité titre
- L'absence de conventions titres et la mise à jour des dossiers clients,
- L'absence de dispositif et de procédure de contrôle interne,
- L'obsolescence des équipements informatiques, de sauvegarde et de sécurité des données, d'archivage et de solutions de secours,
- La non-conformité des dispositifs de conservation des dossiers des clients,

- L'absence de documentation relative aux solutions informatiques,
- L'inadéquation des espaces de travail réservés aux activités IOB et TCC,
- L'absence d'une liaison internet vis-à-vis du dépositaire central pour le dénouement des transactions,
- La non-conformité de la périodicité des informations relatives aux clients,
- L'absence d'annexe rattachée à la grille tarifaire des conventions d'ouverture de comptes titre,
- L'absence ou l'inadéquation de procédures de travail,
- L'absence de convention d'ouverture de comptes titre avec chaque client,
- L'absence de l'horodatage des ordres au niveau des agences.

ii. Répartition des insuffisances constatées par IOB inspectés

La répartition des insuffisances constatées par IOB, en 2021, est résumée et représentée ci après :

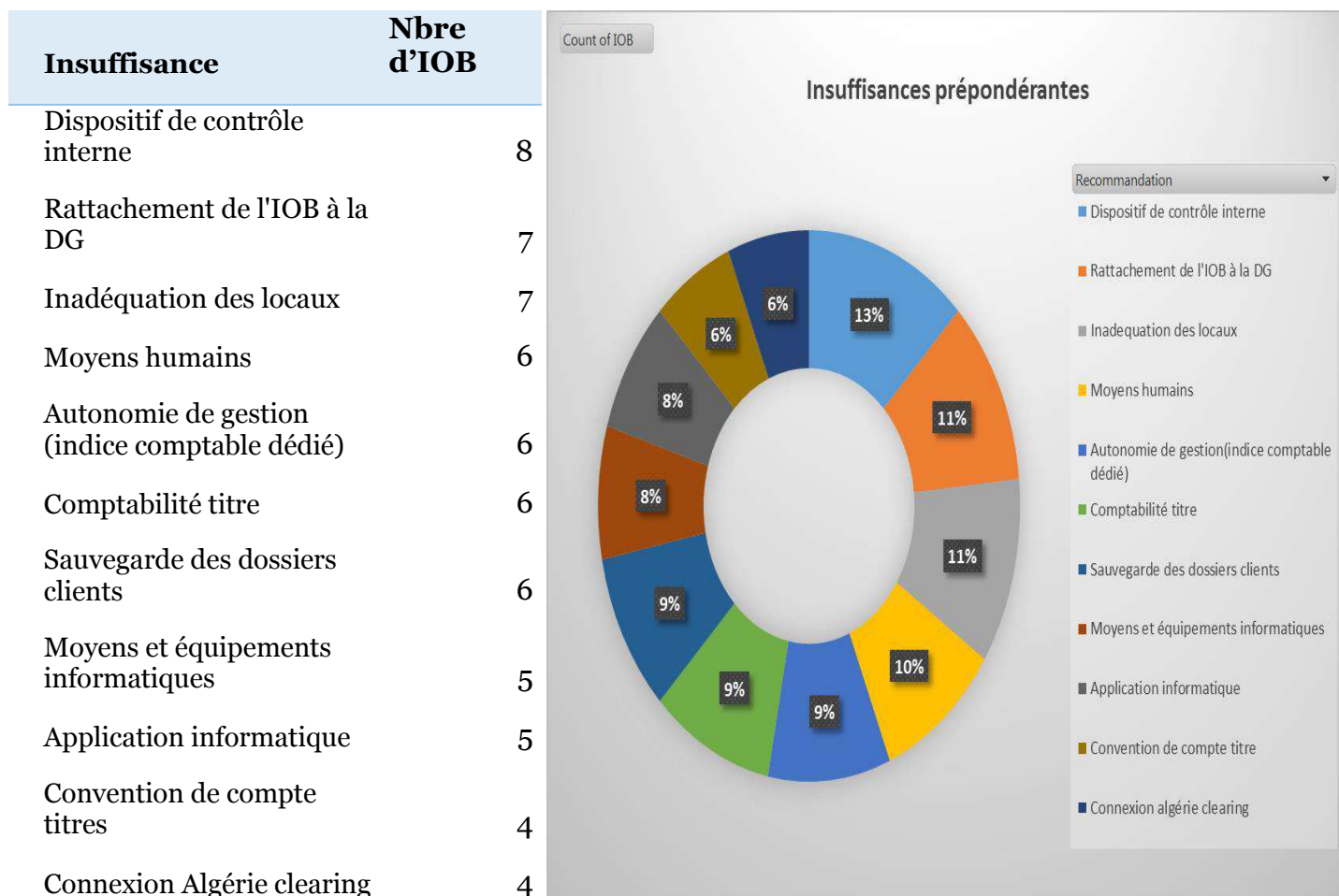
IOB	Nombre de recommandation
IOB1	15
IOB2	10
IOB3	10
IOB4	9
IOB5	9
IOB6	6
IOB7	6
IOB8	5
IOB9	5
IOB10	4
IOB11	2



Il est remarqué que la majeure partie des insuffisances constatées lors du dernier contrôle (2015) demeurent sans prise en charge adéquate en mesure d'apporter certaines améliorations, à cela s'ajoute d'autres qui viennent d'être relevées par le contrôle effectué en 2021. En effet, à l'exception des IOB nouvellement agréés qui se trouvent dans des classements inférieurs au même titre que l'IOB1 qui reste le moins outillé comparé aux autres, l'IOB6 a pu améliorer sa position en remédiant à quelques insuffisances en matière de ressources humaines.

iii. Insuffisances prépondérantes en 2021

Les insuffisances prépondérantes sont classées et représentées ainsi :



Le problème le plus prépondérant au sein des IOB agréés concerne la mise en place d'un dispositif de contrôle interne puisque huit des onze IOB ne disposent pas d'un dispositif de contrôle interne conforme aux activités de l'IOB/TCC. Il est suivi, en 2<sup>ème</sup> position, par l'absence de liaison entre la structure IOB à la Direction Générale et l'inadéquation des locaux, puis en 3<sup>ème</sup> position par les problèmes liés aux ressources humaines, à l'autonomie de gestion, à la comptabilité matière et à la conservation des dossiers des clients. Le manque de moyens et équipements et de systèmes informatiques arrivent en 4<sup>ème</sup> position, suivi des insuffisances liées à la capacité de dénouement, à distance, des transactions et à l'absence des conventions d'ouverture de comptes titres.

## II. Inspection des sociétés de capital investissement

### a. Cadre et méthodologie de l'inspection

Dans le cadre de ses missions de contrôle prévues par la loi n°06-11 relative au capital investissement, la COSOB a diligenté une mission d'inspections auprès des sociétés de capital investissement autorisées par le Ministère des finances, entre avril et mai 2021.

L'inspection a été entamée par des visites au siège de chaque société de capital investissement autorisée, durant laquelle les cadres de la COSOB ont :

- vérifié l'existence des moyens techniques et humains mis en place,
- examiné les documents juridiques et de travail tels que prévus par la réglementation, et
- se sont entretenus avec les responsables des sociétés et des responsables chargés de l'activité. Les aspects abordés lors de ces entretiens ont porté sur :
  - ✓ les statuts et le capital de la société,
  - ✓ l'organisation de la société,
  - ✓ les moyens humains et techniques,
  - ✓ les procédures de travail, notamment le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques,
  - ✓ les mandats de gestion de fonds de tiers,
  - ✓ les règles prudentielles.

### b. Conclusion des inspections

Globalement les sociétés de capital investissement exercent leur activité en conformité avec la réglementation en vigueur, même si quelques insuffisances sont détectées d'une société à l'autre. Ces insuffisances ont donné lieu aux recommandations suivantes:

- Mettre en place un registre des actionnaires conformément à la réglementation ;
- Désigner les membres du comité d'audit,
- Mettre à jour la procédure d'investissement et d'évaluation des sociétés du portefeuille,
- Mettre en place un système d'information adéquat pour la gestion et le suivi des participations ;
- Assurer la séparation physique entre les activités techniques et les activités de support, en vue d'éviter la circulation d'indues informations;
- Renforcer la société en ressources humaines ayant des compétences techniques dans le capital investissement et/ou dans le montage de projet et dans le conseil juridique aux entreprises. Assurer une formation continue pour les cadres en place;
- Mettre en place des procédures de contrôle interne et de gestion de risques et en désigner les responsables;

- Mettre en place une procédure de détection et de gestion des conflits d'intérêt ;
- Mettre en place une procédure pour la prévention et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- Souscrire l'engagement de conservation des fonds investis avec les services fiscaux conformément à la réglementation en vigueur.

### III. Inspection des sociétés de gestion de fonds d'investissement

#### a. Cadre et méthodologie de l'inspection

Dans le cadre de ses missions de contrôle prévues par la loi n°06-11 relative au capital investissement et par le décret exécutif n°16-205 relatif à la société de gestion de fonds d'investissement, la COSOB a procédé à des inspections auprès des SGFI autorisées par le Ministère des finances, entre avril et mai 2021.

L'inspection s'est déroulée par une visite au siège de chaque SGFI autorisée, durant laquelle les cadres de la COSOB ont :

- ✓ vérifié l'existence des moyens techniques et humains mis en place ;
- ✓ examiné les documents juridiques et de travail tels que prévus par la réglementation ; et
- ✓ se sont entretenus avec le responsable de la société et les responsables en charge de l'activité. Les points abordés lors de l'entretien ont porté sur :
  - ✓ les statuts et le capital de la société,
  - ✓ l'organisation,
  - ✓ les moyens humains et techniques,
  - ✓ les procédures de travail,
  - ✓ les règles prudentielles,
  - ✓ l'assurance responsabilité civile professionnelle.

#### b. Conclusion de l'inspection

Les sociétés inspectées en général disposent de manuels de procédures adéquates pour le démarrage de l'activité,

Ces sociétés sont toujours à la recherche de partenariat avec les bailleurs de fonds pour gérer des fonds d'investissement.

L'une des sociétés inspectées n'a toujours pas mis en place les moyens humains et techniques adéquats pour le démarrage de l'activité conformément aux engagements pris lors de la demande d'autorisation d'exercice.

Une autre société, bien que enregistrant des difficultés financières, a décidé de renforcer ses fonds propres et de continuer d'investir dans ses locaux et dans la ressource humaine. Dans sa stratégie de développement, cette société ménage un intérêt particulier aux nouveaux déploiements des activités du capital investissement dans le pays et sur le partenariat avec des bailleurs de fonds étrangers.

#### **IV. Enquêtes sur les infractions liées au blanchiment d'argent et à la corruption**

Conjointement aux enquêtes déclenchées par les autorités judiciaires nationales sur le blanchiment d'argent et à la corruption, la COSOB a été destinataire de plus de 80 demandes d'enquêtes portant sur les actifs détenus par plus de 300 personnes présumées.

La COSOB, au moyen du registre central des actionnaires et des informations et documents transmis par les Teneurs de Compte Conservateurs de titres, a donné suite à toutes ces requêtes dans des délais prescrits.

## **CHAPITRE 5**

---

# **COMMUNICATION ET INFORMATION FINANCIÈRES**

---



Conformément au règlement n°2000-02 du 20 janvier 2000, les sociétés dont les valeurs sont cotées en bourse, sont tenues de déposer à la COSOB et à la SGBV des informations périodiques et permanentes, et de les publier par voie de presse. Les informations concernent les états financiers annuels et semestriels ainsi que l'opinion du ou des Commissaire(s) aux Comptes sur la sincérité et la régularité desdits états.

En outre, les informations permanentes concernent toute information importante ou événement affectant l'activité ou la situation financière de la société.

## **I. Information financière permanente**

### **I.1. Chaîne EGH El Aurassi**

La Chaîne EGH El Aurassi a annoncé deux changements à la tête de sa structure de gouvernance avec la dissociation, à partir de 05 septembre 2021, des fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'Administration, occupés par M. Abdelkader LAMRI. En effet M. Abdel Nasser AL-WARDI et M. Abdelhakim KADI ont été nommés successivement en qualité de Président du Conseil d'Administration, et Directeur Général qui à leurs tours furent remplacés le 14 octobre 2021, par M. Noureddine BELMIHOUB, désormais nouveau Président Directeur Général de la chaîne hôtellerie. Ce changement de dirigeants en l'espace d'une période aussi courte, constitue un événement majeur, qui pourrait provoquer des incompréhensions affectant la confiance des actionnaires sur le mode de gestion de cet opérateur public.

Cette catégorie d'information doit être rendue constamment accessible aux actionnaires qui doivent être suffisamment informés sur les décisions concernant des changements fondamentaux pour la société, et avoir le droit de les approuver ou d'y participer. Il est à rappeler que les sociétés faisant appel public à l'épargne sont soumises à une obligation de publication de tout changement ou fait important susceptible, s'il était connu, d'exercer une influence significative sur le cours des titres doit être immédiatement porté à la connaissance du public par l'émetteur.

### **I.2. Société AOM Invest spa**

La société AOM Invest spa a procédé à deux augmentations de son capital durant l'exercice 2021, la première augmentation a eu lieu le 27 avril 2021, à hauteur de 287 530 618.47 DZD par incorporation de l'écart de réévaluation, et ce pour porter le capital social de 170 298 900 DZD à 449 398 900 DZD. La deuxième augmentation décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 novembre 2021, a augmenté le capital social de 449 398 900 DZD à 459 603 000 DZD, et cela, par un apport en numéraire de l'actionnaire (BNA), d'un montant de 50 000 000 DZD au profit du Fond d'investissement de la Wilaya de Mascara.

### I.3. Société Alliances assurance spa

La société Alliances assurance spa a décidé, lors de son assemblée générale ordinaire tenue en session extraordinaire le 26 août 2021, de la dissolution anticipée de l'EURL ORAFINA TECHNOLOGIY, société créée en 2009, qui a développé un progiciel métier sur lequel s'est appuyée la compagnie durant 13 ans. La société est restée mono client et n'a pas pu diversifier sa base clientèle. De plus, la technologie utilisée tendant vers l'obsolescence a incité la société d'acquérir un nouvel ERP plus performant intégrant l'ensemble de processus métier de la compagnie.

## II. Information financière périodique

Pour la deuxième année consécutive, et compte tenu de la situation sanitaire actuelle liée au COVID-19 et conformément aux mesures préventives adoptées par le Gouvernement pour atténuer sa propagation, la COSOB a recommandé aux entreprises cotées en bourse à tenir, le cas échéant, leurs assemblées générales des actionnaires à distance.

La société AOM Invest était la première société qui a tenu son assemblée générale des actionnaires et ce, en date du 27 avril 2021 par visioconférence, suivie par les sociétés Alliance Assurances spa, Biopharm spa, Groupe SAIDAL et la Chaîne EGH El Aurassi. Leurs assemblées se sont déroulées respectivement le 27 mai, le 1<sup>er</sup> juin, le 29 juin et le 30 juin 2021. Les avis de convocation de leurs Conseils d'Administration respectifs ont été publiés dans la presse quotidienne et mis en ligne sur leurs sites web respectifs.

Ces assemblées générales ordinaires, portant sur l'examen des comptes sociaux, se sont déroulées dans des conditions régulières en conformité avec les dispositions légales régissant le quorum, l'organisation et la participation aux assemblées des actionnaires. Les comptes sociaux et les comptes consolidés (pour les groupes) de sociétés cotées ont été approuvés par leurs assemblées et certifiés par leurs Commissaires aux Comptes respectifs.

### II.1. Dépôt des états financiers

Les états financiers et les rapports de gestion et de commissariat aux comptes ont été déposés auprès de la COSOB, et des communiqués de presse portant publication des états financiers 2020 ont été également publiés dans la presse. Cette information financière a été également rendue disponible sur leurs sites web respectifs.

Quant à la publication des états financiers du premier semestre 2021, les sociétés cotées Biopharm spa et Alliance Assurances spa ont déposé et publié leurs états financiers dans le délai réglementaire. En ce qui concerne le groupe SAIDAL et la société Chaîne EGH El Aurassi, après accord de la COSOB, ont bénéficié d'un délai supplémentaire respectivement d'un (01) mois et deux (02) mois, et ont procédé au dépôt et publication de ses états financiers à la fin du mois d'octobre et de novembre

2021. Bien que ces reports soient justifiés par les contraintes induites par le lancement de la production du vaccin COVID 19 pour le groupe SAIDAL, et la poursuite des travaux d'assainissement et de retraitement de l'hôtel Rym de Béni-Abbés pour la Chaîne EGH El Aurassi, ces retards de publication devraient être évités à l'avenir car le principe de la bonne information applicable au niveau des marchés requiert la diffusion d'une information au contenu pertinent, notamment sa publication dans les délais prescrits.

Par ailleurs, en matière de dépassement de délais de publication des états financiers semestriels, un manquement a été enregistré par la société AOM Invest spa concernant la publication et le dépôt de son rapport de gestion semestriel de l'exercice 2021.

## **II.2. Dividendes versés et principaux indicateurs**

En matière de rétribution des actionnaires, comparativement à l'exercice précédent, il est constaté une baisse dans les montants des dividendes versés par la société Alliance Assurances spa et une constance pour ce qui est des montants des dividendes versés par le Groupe Biopharm. Quant au Groupe SAIDAL, la chaîne EGH El -Aurassi et la société AOM Invest spa, ils ont décidé de renoncer à la distribution des dividendes pour la deuxième année consécutive.

Le Groupe Biopharm demeure dominant en termes de dividende versé avec 115 DZD pour chaque action détenue, suivi par la société Alliance Assurances avec un dividende de 32 DZD par action.

Le tableau ci-dessous présente quelques indicateurs relatifs aux sociétés cotées

### Indicateurs financiers des émetteurs de titres de capital (en Dinars)

		Total Actif	Chiffre d'affaires	Valeur ajoutée	Résultat net	Dividende par action
<b>Groupe SAIDAL</b>	2020	37 293 447 457	9 124 250 542	4 625 504 105.11	253 900 683	00
	2019	40 434 178 877	9 392 750 935	4 787 033 868	793 514 004	25
<b>Chaîne EGH Aurassi</b>	2020	10 424 908 232	807 893 889.78	514 474 921.07	-660 648 992	--
	2019	11 133 677 820	2 055 810 623	1 479 647 324	22 512 054	--
<b>Alliance Assurances</b>	2020	11 613 485 720.44	3 720 316 682.74	2 118 250 978.60	481 034 583.54	32
	2019	9 915 360 362	4 200 362 112.18	2 369 460 340	482 089 559	50
<b>Biopharm</b>	2020	74 336 414 142	71 474 874 053	14 694 466 799	5 570 193 316	115
	2019	66 699 749 546	67 665 732 681	14 464 323 677	7 604 485 307	115
<b>AOM Invest</b>	2020	780 677 284	7 690 266	9 217 660	-3 893 162	--
	2019	430 592 957	6 935 504	12 121 248	750 312	--

## **CHAPITRE 6**

---

# **ACTIVITÉ DES PROFESSIONNELS DU MARCHÉ**

---

## I. Activités des Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB)

### A. Activité globale

Le volume global des échanges en bourse en 2021, est de l'ordre de 244.399 titres contre 87.796 titres en 2020, soit une croissance de +178,37%. Les échanges en valeur s'élèvent à 127.907.601 DZD contre 78.458.464 DZD en 2020, soit une hausse de +63%.

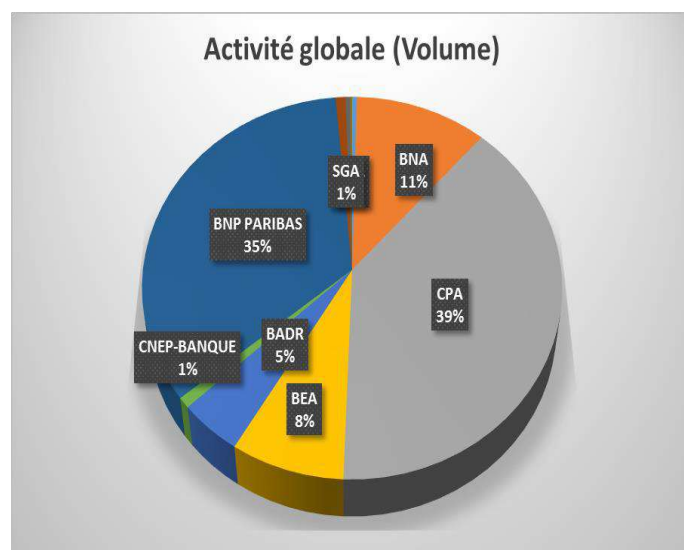
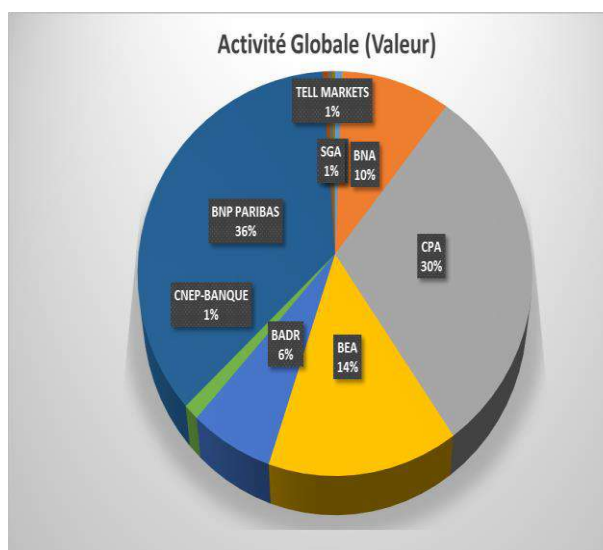
La reprise de l'activité en 2021 n'a pas permis de couvrir les pertes enregistrées pendant l'année 2020 en raison de la pandémie puisque le niveau d'activité a été divisé par 3 pour les échanges en valeur et par 2,84 pour les échanges en volume.

Par ailleurs, la liquidité sur le marché représentant le quotient du rapport entre le volume global des échanges par rapport au capital flottant avoisine 2,41% seulement, (caractéristique d'un marché illiquide). Cette situation est liée principalement à la faiblesse récurrente de la bourse d'Alger endure les conséquences du volume faible des transactions.

La répartition de l'activité par IOB en 2021, est résumée dans le tableau ci-dessous :

IOB	Achat (Volume)	Achat (Valeur)	Nbre transaction (Achat)	Vente (Volume)	Vente (Valeur)	Nbre transaction (vente)	Activité globale (volume)	Activité globale (valeur)
BDL	0	0	0	1 943	1 592 474	20	1 943	1 592 474
BNA	1 656	703 105	22	52 776	24 326 959	13	54 432	25 030 064
CPA	172 121	64 223 127	98	18 922	13 185 708	49	191 043	77 408 835
BEA	8 854	6 053 666	20	30 410	30 517 549	95	39 264	36 571 215
BADR	0	0	0	22 069	16 284 567	29	22 069	16 284 567
CNEP-BANQUE	2 361	774 624	9	1 939	2 284 720	18	4 300	3 059 344
BNP PARIBAS	52 738	53 347 139	87	116 384	39 714 283	23	169 122	93 061 422
SGA	4 044	1 077 701	7	0	0	0	4 044	1 077 701
TELL MARKETS	2 000	1 084 000	1	0	0	0	2 000	1 084 000
AL SALAM BANK	691	654 822	4	22	11 924	1	713	666 746
<b>Total</b>	<b>244 465</b>	<b>127 918 184</b>	<b>248</b>	<b>244 465</b>	<b>127 918 184</b>	<b>248</b>	<b>244 465</b>	<b>127 918 184</b>

Les graphes ci-dessous illustrent la participation, en 2021, de chaque IOB dans les négociations en bourse:



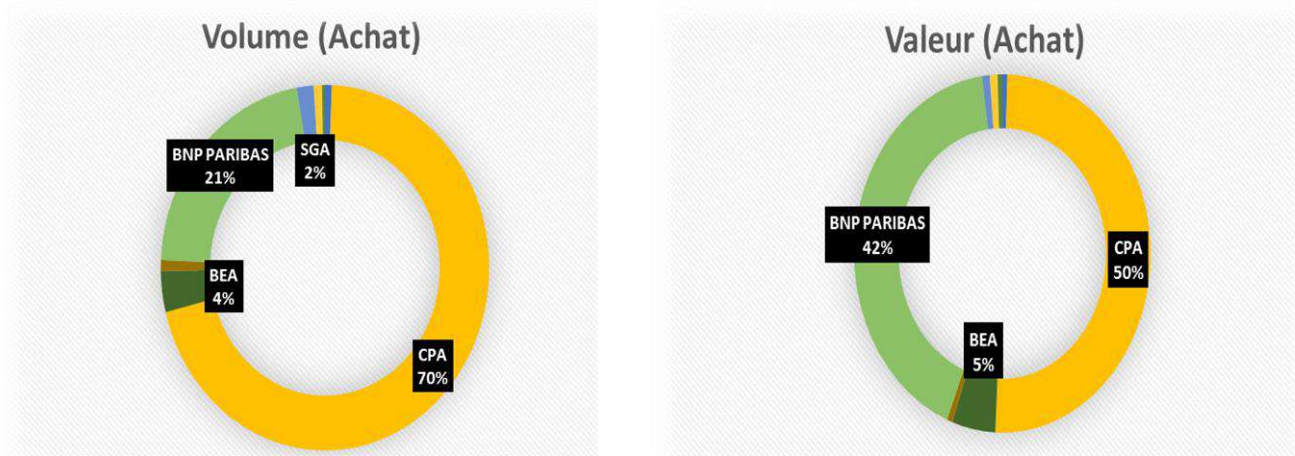
Les échanges en volume (achats et ventes) sont réalisés principalement par l'IOB CPA et BNP Paribas avec 39% et 35% respectivement, suivis par la BNA et la BEA avec 11% et 08% respectivement.

Les échanges en valeur (achats et ventes) sont réalisés principalement par l'IOB BNP Paribas avec 36 %, suivi du CPA avec 30%, puis par la BEA et la BNA avec 14% et 12% respectivement.

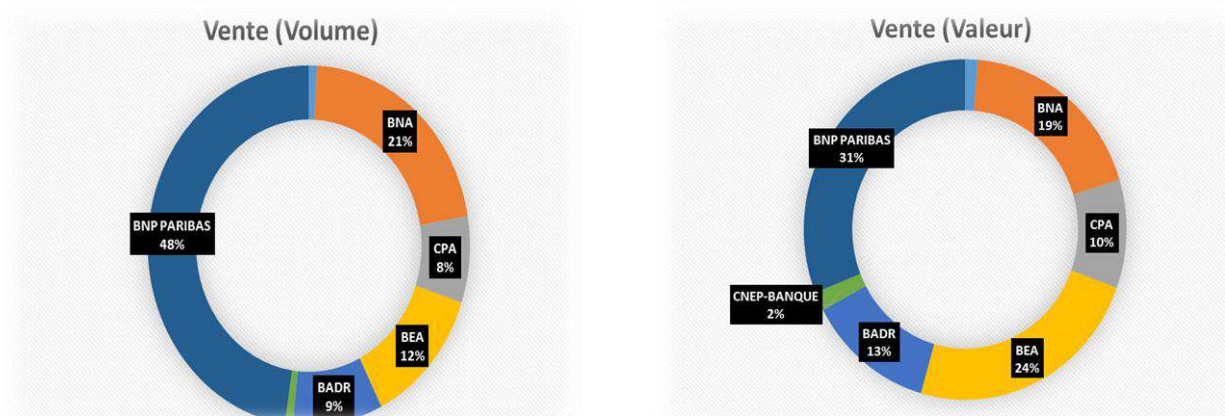


## B. Activité de Négociation en bourse

L'activité de négociation en bourse, par IOB, est illustrée par les graphes ci-dessous :



L'examen détaillé de l'activité de négociation sur le marché renseigne sur la remontée de l'IOB CPA qui cumule à lui seul 70% des acquisitions de titres en volume et 50% des achats en valeur. L'IOB BNP PARIBAS vient en 2<sup>ème</sup> position avec 21% des achats en volume et 42% des achats en valeur qui sont portés principalement sur le titre Biopharm. Les banques BEA et SGA viennent en 3<sup>ème</sup> avec 4% des achats en volume sur le marché.



L'examen des ventes sur le marché confirme la position de l'IOB BNP Paribas en tant que leader puisque à lui seul, il réalise 48% des ventes en volume et 31% des ventes en valeur. L'IOB BNA vient en 2<sup>ème</sup> position avec 21% des ventes en volume et en 3<sup>ème</sup> position sur les ventes en valeur avec 19% des ventes sur le marché. L'IOB BEA occupe la 3<sup>ème</sup> place du classement des meilleurs vendeurs avec 12% des ventes en volume et la 2<sup>ème</sup> place des meilleurs vendeurs en valeur. L'IOB CPA vient en 4<sup>ème</sup> position en termes des ventes en volume (08%) et en 5<sup>ème</sup> position en termes des ventes en valeur (10%).



## C. Activité de négociation pour propre compte

### a. Activité de contrepartie

En 2021, l'activité de contrepartie a porté sur 46 transactions portant sur un volume des achats pour le compte propre de l'ordre de 156.666 actions et un volume des ventes de l'ordre de 100496 actions. Les achats ont été réalisés, en totalité, par l'IOB CPA et les ventes pour le compte propre par l'IOB BNP Paribas (99%).

L'activité de contrepartie constitue 64% de l'activité globale du marché en termes des achats de l'année et 41% en termes des ventes de l'année.

### b. Activité d'animation du marché

Nonobstant les problèmes de liquidité observés durant toute l'année 2021, l'activité d'animation du marché a fait défaut en raison de l'absence de contrat de liquidité sur les titres cotés. En effet, certains titres ont connu une pression importante à l'achat tandis que d'autres ont connu une pression à la vente sans que les émetteurs n'interviennent. Pourtant la tendance mondiale confirme l'usage régulier des contrats de liquidité par les émetteurs, notamment en cette période de pandémie à l'effet d'assurer de la liquidité aux titres et de rassurer les petits investisseurs.

## II. Activités des Teneurs de Comptes Conservateurs de titres (TCC)

### A. Ouverture de comptes titres

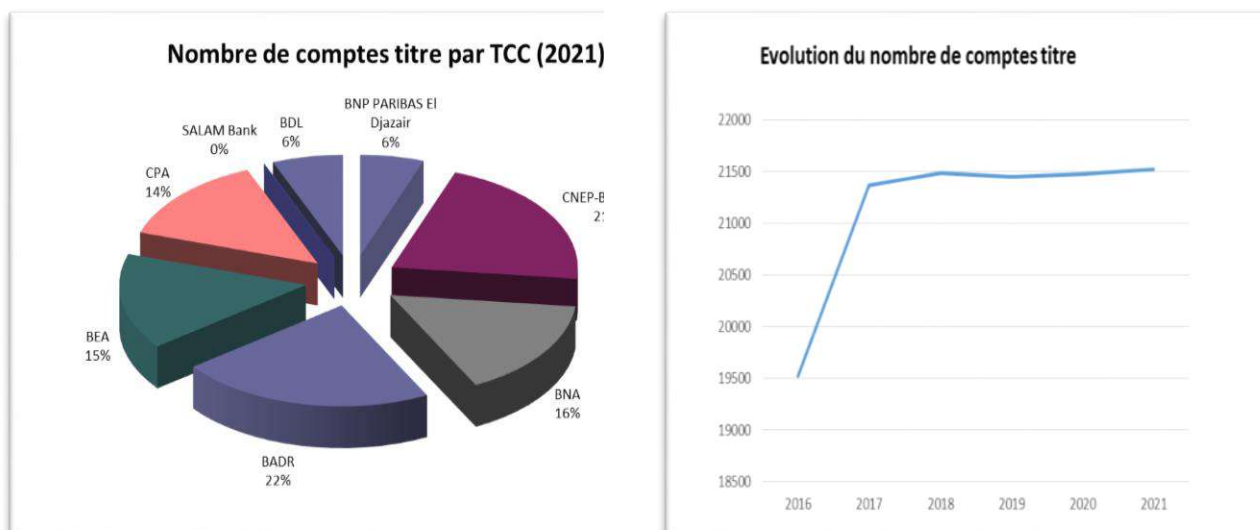
L'évolution du nombre de comptes titres gérés par les TCC est résumée dans le tableau suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021	Dont personnes physiques
BNP PARIBAS El Djazair	1.160	1175	1183	1185	1192	1102
CNEP-BANQUE	4.523	4.537	4.554	4.558	4577	4.540
BNA*	3.294	3.312	3.329	3.343	3366	3.276
BADR	4.709	4.717	4.722	4.749	4.775	4.709
BEA	3.235	3.282	3.287	3.297	3.302	3.067
CPA**	3.118	3.114	3.044	3020	2987	2.953
BDL	1.326	1.346	1.329	1.326	1319	1.274
SALAM Bank***	N.A	N.A	N.A	N.A	6	5
Total	21.365	21.483	21.448	21.478	21.518	20.921
	* Comprend les comptes titres gérés pour le compte des clients de SGA et de Tell Markets ** Comprend les comptes titres gérés pour le compte des clients de SGA *** l'IOB SALAM Bank a démarré en 2021					

Le nombre de comptes titres tenus est stable depuis plusieurs années. Il a atteint, en 2021, un nombre de 21.518 comptes avec une augmentation de 40 comptes titres en une année, seulement. Statistiquement, Cela représente l'équivalent de quarante neuf (49) comptes titres pour cent mille (100.000) habitants, ce qui est très insignifiant. Les personnes physiques représentent plus de 97% de l'actionnariat des sociétés cotées.

Ces chiffres qui stagnent dénotent du rôle insignifiant de la Bourse d'Alger dans la collecte et la transformation de l'épargne du grand public. Cette situation ne saurait s'améliorer qu'à travers la mise en place d'un vaste programme d'introduction d'entreprises publiques et privées pour améliorer l'attractivité de la bourse et drainer l'épargne des ménages en faveur de la croissance et la transparence.

L'évolution du nombre de comptes titres au fil des dernières années et sa répartition par IOB sont illustrées par les graphes suivants :



La répartition du nombre de compte titres par TCC n'a pas changé depuis l'année dernière. Elle confirme la dominance du TCC BADR banque qui gère près de 22% des comptes titres, suivie par la CNEP banque avec 21,32%, la BNA et la BEA avec 15%.

Le graphe à droite retraçant l'évolution du nombre de comptes titres, au fil des années, confirme l'état stationnaire du marché.

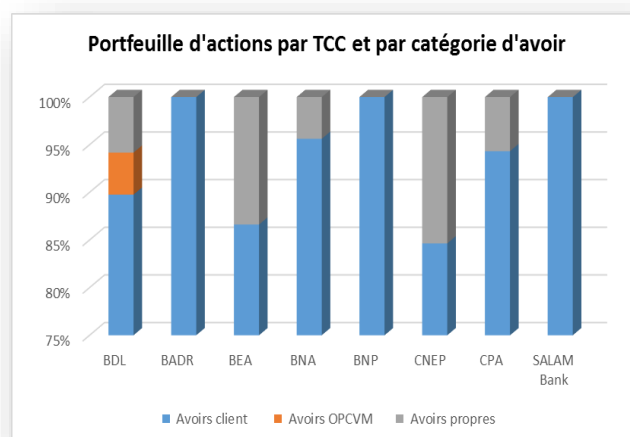
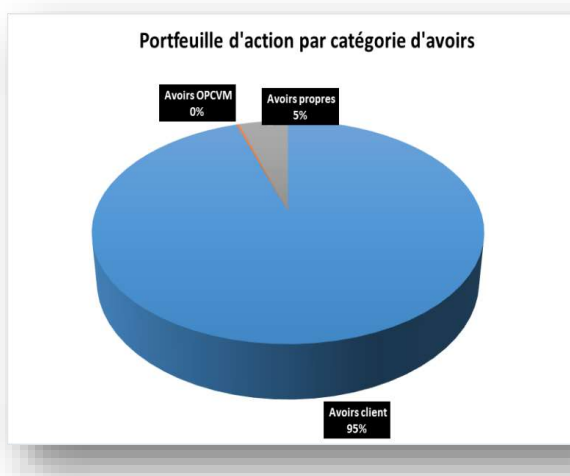
## B. Répartition du portefeuille des actions cotées

La répartition du portefeuille des actions, inscrites en comptes auprès des TCC est résumée dans le tableau ci-dessous :

	BDL	BADR	BEA	BNA	BNP	CNEP	CPA	SALAM Bank	Total
Avoirs client	1.341.076	949.429	4.505.477	2.255.044	10.700.010	517.232	6.219.196	6.191	26.493.655
Avoirs OPCVM	65.881	0	0	0	0	0	0	0	65.881
Avoirs propres	87.120	0	696.051	103.400	0	93.866	374.629	0	1.355.066
Total portefeuille	1.494.077	949.429	5.201.528	2.358.444	10.700.010	611.098	6.593.825	6.191	27.914.542

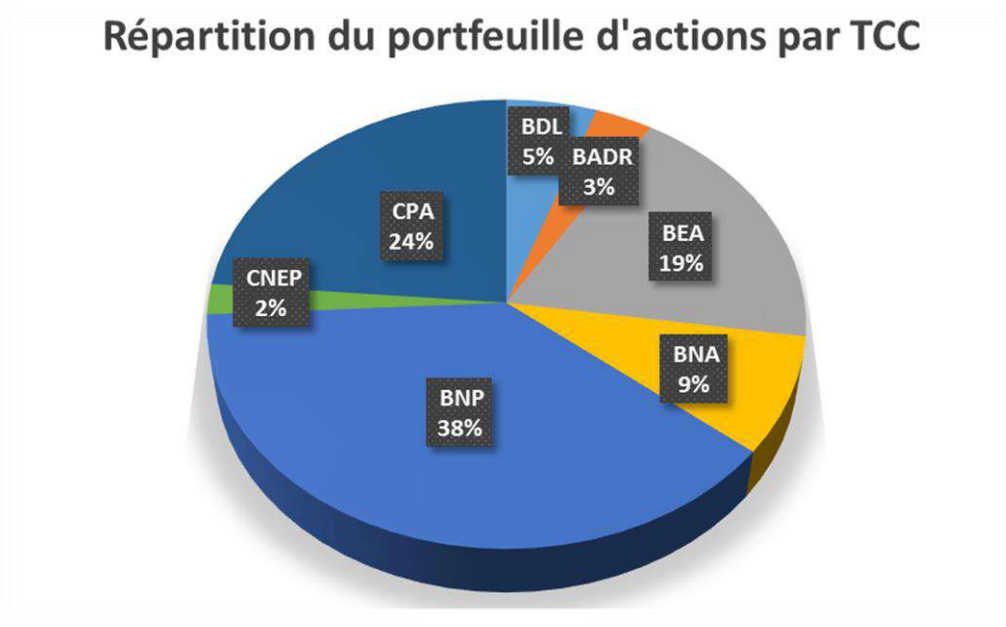
Les portefeuilles d'actions cotées, gérés par les TCC est constitué, à plus de 95% d'avoirs des actionnaires « petits porteurs », y compris les OPCVM. Les institutionnels ne détiennent que près de 5% des actions cotées.

Les graphes suivants illustrent la répartition du portefeuille des actions cotées par TCC.



Les TCC BADR, BNP et SALAM Bank ne détiennent pas, dans leurs portefeuilles propres, des actions de sociétés cotées en bourse. Ils gèrent des portefeuilles d'actions constitués à 100% d'avoirs des clients. Le portefeuille du TCC CNEP Banque comprend un portefeuille propre de 15% du total des avoirs qu'il gère. Le TCC BEA gère des avoirs en propre équivalents à moins de 13% de l'ensemble des portefeuilles qu'ils gèrent, tandis que la BDL et le CPA détiennent un portefeuille en propre de l'ordre de 6%.

La répartition du portefeuille des actions cotées confirme que le TCC BNP gère un portefeuille constitué de 38% des actions inscrites en comptes, comme le montre le graphe ci-dessous, suivi du CPA avec 24% et de la BEA avec 19%.



### C. Dématérialisation des titres SAIDAL et chaine EGH El Aurassi

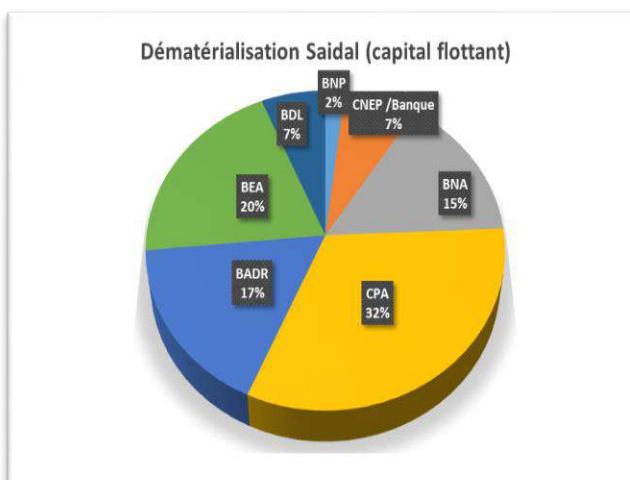
Le nombre des actions SAIDAL diffusées dans le public (capital flottant) et dématérialisées depuis le début de l'opération en 2004 jusqu'au 31 décembre 2021 s'élève à 855.713 actions soit 42,79% du capital diffusé dans le public, et le nombre d'actions de la chaine EGH El Aurassi diffusées dans le public et dématérialisées depuis le début de l'opération jusqu'au 31 décembre 2021 s'élève à 635.197 actions, soit 52,93% du capital diffusé dans le public. Il est intéressant de noter que l'Etat, via le Groupe HTT (Hôtellerie, Tourisme et Thermalisme) et son TCC, le CPA, a procédé à la dématérialisation de sa part de capital dans la chaine EGH Aurassi correspondant à 4.800.000 actions (80% du capital). Ainsi, la part globale des titres dématérialisés correspond à plus de 90% du capital de la chaine EGH Aurassi.

Les statistiques de la dématérialisation des actions de SAIDAL et de la chaîne EGH El Aurassi sont résumées dans le tableau ci-dessous :

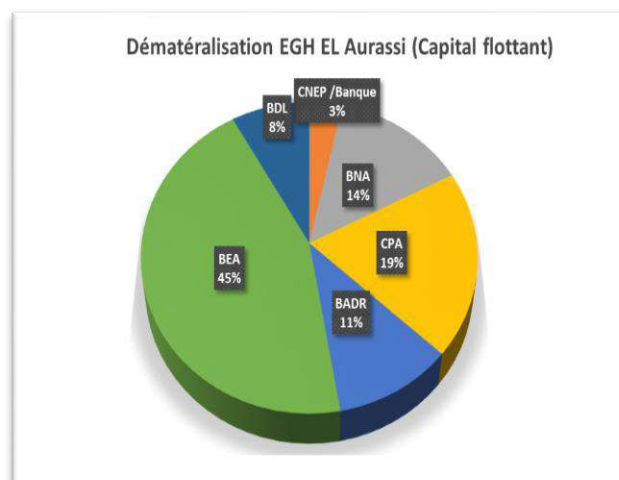
	SAIDAL			Chaîne EGH El Aurassi		
	2020	2021	Evolution	2020	2021	Evolution
	<b>Capital diffusé dans le public</b>			<b>Capital diffusé dans le public</b>		
<b>BNP Paribas El Djazair</b>	16.400	16.400	0	654	654	0
<b>CNEP /Banque</b>	60.721	61.607	886	21.109	21.264	155
<b>BNA</b>	129.067	130.090	1.023	87.390	88.658	1.268
<b>CPA</b>	269.133	275.410	6.277	117.698	122.723	5.025
<b>BADR</b>	143.063	145.533	2470	64.099	67.173	3.074
<b>BEA</b>	172.163	172.493	330	282.415	282.465	50
<b>BDL</b>	54.155	54.158	03	52.234	52.260	26
<b>SALAM Bank</b>	N.A	22	22	0	0	0
<b>Total</b>	844.702	855.713	9.747	625.599	635.197	10.245
<b>Capital diffusé</b>	2.000.000	2.000.000	2.000.000	1.200.000	1.200.000	1.200.000
<b>Taux démat. Capital diffusé</b>	42,24%	42.72	0,55%	52,13%	52.93	0,80%
	<b>Capital détenu par l'Etat</b>			<b>Capital détenu par l'Etat</b>		
<b>Démat. Capital détenu par l'Etat</b>	0	0	0	0	4.800.000	4.800.000
<b>Démat. globale</b>	8,45%	8,56%	0,11	10,43%	90,59%	80,16%

Ainsi, plus de 57% du flottant des titres SAIDAL est détenu sous la forme certificat papier et plus de 91% du capital de groupe SAIDAL n'est pas dématérialisé. Cela rend la gestion du registre des actionnaires fastidieuse à l'égarement de titres, les problèmes liés à l'héritage et ampute le marché d'une quantité de titres importante qui pourrait contribuer à améliorer sa liquidité. Contrairement à ce qui précède, le titre EGH El Aurassi aura tout à gagner après la dématérialisation de la part détenue par l'Etat, puisque cela facilitera les transactions sur le titre et permettra à l'Etat propriétaire d'envisager d'autres opérations de cession plus aisément.

La participation des banques dans l’effort de dématérialisation des actions diffusées dans le public, est illustrée par les graphes ci-dessous :



Le TCC CPA a dématérialisé, à lui seul plus de 32% des actions diffusées dans le public depuis le début de l’opération. La BEA arrive en deuxième position avec 20 %.



Le TCC BEA a dématérialisé à lui seul plus de 45% des actions diffusées dans le public depuis le début de l’opération. Le CPA arrive en deuxième position avec 19%.

### III. Les Organismes de placement

#### III.1. Les OPCVM

L'actif net de la SICAV Charikat El-Istithmar El-Mali « Célim », a atteint 175,3 millions de DZD à la fin 2020 contre 177,1 millions de DZD en 2019. Son capital initial lors de sa création était de 120 millions de DZD, détenu, à parts égales, par les actionnaires fondateurs, à savoir la Banque Nationale d'Algérie, la Banque de Développement Local, et la Société Algérienne des Assurances.

Le résultat comptable dégagé au titre de l'année 2020, a enregistré un déficit de 1.412.451 DZD contre un résultat positif de 108.919 DZD en 2019. Cette régression s'explique par l'impact des charges d'exploitation, notamment les frais du personnel qui ont évolué de +9% (544.308 DZD), et la baisse des revenus du portefeuille qui ont enregistré 7.767.161 DZD en 2020 contre 9.047.818 DZD en 2019. Quant à l'actif net, il a régressé légèrement (-1%) par rapport à l'exercice précédent; il est de 175.378.938 DZD en 2020 contre 177.177.565 DZD en 2019 ; ainsi, la valeur liquidative de l'action SICAV Célim s'établit à la fin 2020 à 1461 DZD contre 1476 DZD en 2019.

La quasi-totalité des fonds de la SICAV, arrêtés au 31-12-2020, sont placés en actions (18%), en obligations corporatives (21%), en obligations d'Etat (58%), et sous forme de bons de Trésor (21%). La structure du portefeuille ainsi présentée se trouve ainsi conforme aux règles prudentielles édictées par la COSOB, sauf pour les obligations d'Etat et les bons de Trésor, où il est constaté un taux cumulé de 77% en 2020 contre 80% en 2019, soit un dépassement de l'ordre 17%. Il est noté que le portefeuille de la SICAV Célim demeure constitué exclusivement par les titres d'entreprises publiques et les obligations d'Etat. Le taux de frais de gestion enregistré pour cet exercice est de 5,36%, en légère hausse par rapport à celui de l'exercice précédent (5,05%). La société estime que le niveau des charges actuelles reste incompressible dans le contexte actuel, caractérisé par l'absence de diversification de titres sur le marché secondaire.

A rappeler que le taux des frais de gestion autorisé est de 2% de l'actif net. La société est tenue de diversifier et d'augmenter davantage son portefeuille, en élargissant sa politique d'investissement en vue de réduire au maximum ces frais de gestion.

### III.2. Le Fonds de Soutien à l'Investissement pour l'Emploi (FSIE)

En date du 30 mars 2021, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du Fonds de Soutien à l'Investissement pour l'Emploi (FSIE) a procédé à la dissolution et la liquidation de la société. Cette dissolution a été formalisée par un acte notarié dressé par devant Maître BENFERHAT Mohamed. A cet égard, M.SENOUN Mohamed, Ex Directeur général du FSIE, a été désigné comme liquidateur du Fonds. Cette dissolution a été prononcée pour motif de déficits successifs ayant impacté la situation financière du fonds. Au 31-12-2020, le fonds compte 5.275 actionnaires. Le nombre cumulé des actions souscrites, depuis le lancement du fonds en 2009, est de 314.394 actions. Le capital global engrangé est de l'ordre de 62,3 millions de DZD. Les déficits cumulés enregistrés s'élèvent à - 232 486 603,22 DZD et l'actif net est + 180.385.796,78 DZD.

Suite à cette décision, la COSOB a saisi le liquidateur pour lui rappeler ses obligations d'informations à l'adresse des souscripteurs des actions FSIE en leur décrivant les prochaines étapes de la démarche à suivre pour la détermination et la restitution du capital qui leur sera dû. Dans ce contexte, le bilan des remboursements arrêté à la date de clôture de la liquidation (31-12-2021) fait état d'un montant de 64 790 320 DZD sur un capital souscrit de 65 180 520 DZD, soit un taux de remboursement de 99,41% parmi les souscripteurs. Il convient de rappeler que les souscripteurs bénéficient, pour chaque action souscrite, d'une bonification de 10% (soit un prix de souscription de 180 DZD pour une valeur nominale fixée à 200 DZD) et ce dans la limite d'une valeur maximale de 22.200 DZD par année. La clôture définitive de cette liquidation est prévue au plus tard à la fin du premier trimestre 2022.

Enfin, il ya lieu de rappeler que le FSIE a été créé en vertu des dispositions de la loi de finances pour 2005, notamment ses articles 58 à 62. Il a le statut d'une « société par actions à capital variable ». Le Fonds, doté d'un capital social (Part de l'Etat) de 350 millions de DZD, a pour mission de canaliser jusqu'à la moitié de l'épargne collectée auprès des travailleurs salariés vers des projets de développement économique à travers des prises de participation sous forme d'actions et de titres participatifs.



## IV. Les Sociétés de Capital-Investissement

Actuellement, cinq sociétés de capital investissement sont autorisées à exercer l'activité de capital investissement, et ce dans le cadre du dispositif juridique fixé par la loi n°06-11 du 24 juin 2006, modifiée et complétée, relative à la société de capital investissement:

- ✚ La société "El Djazair Istithmar" spa, dotée d'un capital de 1.000.000.000 DZD, suivant autorisation du Ministère des finances du 06 mai 2010 ;
- ✚ La société Financière Algérienne de participation « Finalep », dotée d'un capital social de 1.200.000.000 DZD augmenté en 2021 à 3.200.000.000 DZD, suivant autorisation du Ministère des Finances du 02 mai 2012 ;
- ✚ La société ICOSIA Capital spa dotée d'un capital social de 1.500.000.000 DZD, suivant autorisation du Ministère des Finances du 15 mars 2018 ;
- ✚ La Société Algerian Investment Fund (AIF), doté d'un capital social de 11.000.000.000 DZD, suivant autorisation du Ministère des Finances du 29 février 2020;
- ✚ La société Algerian Start-up Fund spa, doté d'un capital social de 1.200.000.000 DZD suivant autorisation du Ministère des Finances du 02 septembre 2020.

### IV.1. La Société El-Djazair Istithmar

Le portefeuille de la société à la fin de l'année 2020 est constitué de 19 participations (contre 16 participations en 2019), d'un montant total de 1.315 millions de DZD contre 1.117 millions de dinars en 2019), dont 9 participations exclusivement opérées sur fonds propres avec un montant de 570,6 millions de DZD , six participations sur fonds d'investissements de wilaya avec un montant de 472 millions de DZD, et enfin quatre participations sur financement mixte (fonds propres et fonds d'investissement de wilaya) avec un montant global de 273 millions de DZD.

Le taux de participation dans le capital de ces sociétés varie entre 0,1% et 49% au maximum.

EL Djazair Istithmar procède, également, à des financements en comptes courants des associés. Il a été enregistré durant l'année 2020 un montant total de 244 millions de DZD contre un montant de 273 millions de DZD en 2019.

En dépit d'un environnement économique difficile marqué par les conséquences de la conjoncture sanitaire COVID 19, EL Djazair Istithmar a enregistré durant l'exercice 2020, 136 intentions d'investissement, se rapprochant de demandes enregistrées en 2019 couvrant l'ensemble des secteurs d'activité, et représentant essentiellement la phase création (74%) et la phase développement (22%). Le secteur de l'industrie se trouve en tête avec une part de 56% des intentions d'investissements, suivi du secteur des services avec 20% des intentions de projets d'investissement.

Sur le plan de la rentabilité financière de la société, EL Djazair Istithmar a enregistré pour la première fois depuis sa création un résultat positif de 10,5 millions de DZD (contre un déficit de 5,3 millions de dinars en 2019). Ce résultat est la conséquence

directe du résultat financier dégagé grâce aux produits financiers réalisés auxquels vient s'ajouter la reprise comptable de certaines provisions de pertes de valeurs subies sur des participations dans le portefeuille. Sa rentabilité demeure tributaire du rendement de son portefeuille. Sur les 19 participations de son portefeuille, 4 sociétés seulement ont dégagé un résultat positif.

Durant le 1<sup>er</sup> semestre 2021, la société El Djazair Istithmar annonce que le nombre d'intentions d'investissement enregistrées affiche une nette hausse par rapport à la même période de l'année 2020 : 119 intentions contre 54 intentions ; soit une variation de + 65. Le segment « phase création » domine avec une proportion de 73%, suivi du segment « phase développement » avec une proportion de 22%. Le secteur de l'industrie est en tête avec 65 projets suivi du secteur des services avec 21 projets. Sur le plan de la répartition géographique, la région de « l'Est » affiche une prédominance nette de 55% des intentions d'investissements enregistrées suivies de la région « Centre » avec une proportion de 21%.

Les projets en cours d'étude sont au nombre de 13 (03 au titre de financement sur fonds propres et 10 au titre de financement sur fonds d'investissement de wilaya) totalisant un engagement financier de 1.049 millions de DZD. Le bilan des participations au premier semestre 2021 demeure inchangé par rapport à 2020, excepté une légère baisse sur les participations opérées sur fonds propres (08 participations contre 09 en 2020) avec un montant total de 565,7 millions de DZD (contre 570,6 millions de DZD en 2020).

#### **IV.2. La Société financière Algérienne de Participation (ex: Société Financière Algéro-Européenne de Participation) « FINALEP »**

Conformément à l'AGEX tenue en date du 21 octobre 2020, La société FINALEP a procédé à une augmentation de capital de 2 milliards de DZD par un apport en numéraire effectué par les deux actionnaires de la société ( BDL 66% et CPA 34%) , passant ainsi de 1,2 milliard de DZD à 3,2 milliards de DZD.

Sur le registre des activités de la société, FINALEP spa dispose au 31 décembre 2020, d'un portefeuille de dix participations contre onze participations en 2019, avec un engagement global de 684,9 millions de dinars (contre 864,9 millions de dinars en 2019). Durant cet exercice, FINALEP a cédé une participation dans une société opérant dans les produits pharmaceutiques (190 millions de dinars réalisant ainsi une plus value de 10 millions de dinars). Il y a lieu de préciser que cinq participations parmi celles qui sont financées sur fonds propres ont bénéficié d'un financement complémentaire dans le cadre du dispositif de fonds d'investissement de Wilaya dont le montant varie entre 60 et 100 millions de dinars.

En ce qui concerne les prises de participation opérées à partir des fonds d'investissements de Wilaya, elles ont connu une croissance positive atteignant, en décembre 2020, un nombre de trente huit (38) sociétés avec un montant global de 3.049 millions de dinars contre 2.924 millions de dinars en 2019. L'essentiel de ces

prises de participation est opéré dans le secteur de l'industrie. Parmi les 20 sociétés qui sont opérationnelles (entrée en production 2015-2020), onze (11) d'entre elles ont dégagé des résultats positifs. Le montant des prises de participations varie entre 21 et 100 millions de dinars. Quant au taux de participation dans le capital social de ces entreprises, il oscille entre 14% et 49%.

Sur le plan de la rentabilité de son portefeuille, il est constaté une baisse dans le résultat de la société. En 2020, la société FINALEP a enregistré 20 millions de dinars contre 49 millions de dinars en 2019. Dans son rapport de gestion, la société impute cette baisse de performance particulièrement aux répercussions de la crise du COVID 19 en raison du ralentissement général de l'activité au cours de cet exercice. Il ya lieu de rappeler que la société a renoué avec des résultats positifs depuis l'exercice 2016 du fait de l'amélioration très significative de son chiffre d'affaires.

A la fin du premier semestre 2021, la société a concrétisé deux partenariats dans le secteur de l'industrie (contre 1 partenariat au 1<sup>er</sup> semestre 2019), développé dans le cadre du dispositif des fonds d'investissement de wilaya, et ce pour un montant de 107,7 millions de dinars. Une nouvelle participation de 87 millions de dinars inscrite dans un projet relevant du secteur industriel (équipements électroménagers) se trouve actuellement au stade de formalités notariales, et ce après l'obtention de l'accord de la Direction Générale du Trésor.

Quatre (04) dossiers portant sur des projets relevant des secteurs de l'industrie et de l'agroalimentaire pour un montant global de 334 millions de dinars sont en cours de traitement et de validation au niveau de la Direction Générale du Trésor (Ministère des Finances).

### **IV.3. La Société « ICOSIA Capital spa ».**

L'activité de placement et d'investissement de portefeuille demeure peu développée, en dépit de bonnes prémices constatées au début de l'exercice, et ce au regard du nombre de demandes de financement exprimées par les opérateurs. Les dossiers traités sont au nombre de 22 projets (contre 13 dossiers en 2019). Elles concernent principalement des projets en phase de création qui relèvent des domaines de la santé et de l'industrie se trouvant en phase de création. L'essentiel des dossiers traités sont soit toujours en cours de maturation ou carrément classés pour divers motifs. A la fin du premier semestre 2021, la société a réalisé une seule prise de participation dans une société relevant du secteur de l'industrie (en phase de création) avec un engagement financier de 152,4 millions de dinars.

Selon ICOSIA Capital, les facteurs à l'origine de cette situation demeurent le contexte sanitaire dû à la pandémie du Covid 19 qui a entraîné la fermeture des frontières et la mise en place des mesures de confinement empêchant tous les déplacements inter-wilayas ainsi que l'annulation de tous les événements et les rencontres économiques. D'autre part, il est utile de préciser que les promoteurs de ces projets ont tendance à se présenter avec des dossiers (notamment le business plan) sommaires, ce qui traduit

l'absence d'un accompagnement professionnel de ces opérateurs auquel vient s'ajouter le fait que les dossiers sont souvent présentés avec « des anomalies cachées » qui ne se révèlent qu'au terme d'un parcours long et fastidieux, ce qui affectera substantiellement le processus de concrétisation du projet de partenariat .

Sur le plan financier, la société ICOSIA Capital continue d'enregistrer de résultats déficitaires du fait de l'absence d'un portefeuille de participations suffisant et équilibré lui permettant de dégager des dividendes à même de couvrir les charges de fonctionnement. L'essentiel des revenus générés provient des dépôts à termes effectués auprès d'institutions financières.

Par ailleurs, il est important de souligner que la société ICOSIA Capital connaît une instabilité au niveau de son management : quatre Directeurs Généraux depuis la création de la société en 2018, et l'actuel dirigeant principal a été désigné en septembre 2021.

#### **IV.4. La Société Algerian Investment Fund (AIF)**

La société « Algerian Investment Fund (AIF) » est dotée d'un capital social de 11 milliards de DZD, souscrit, à parts égales par la Banque Nationale d'Algérie et la Banque Extérieure d'Algérie. La stratégie de la société consiste à prendre des participations dans des entreprises de taille moyenne à fort potentiel de développement, activant dans des secteurs divers en Algérie.

Le Directeur Général de la société AIF a été désigné au mois de novembre 2021, et qui s'attèle à parachever l'accomplissement des formalités juridiques et administratives nécessaires permettant à la société d'entamer ses activités.

#### **IV.5. La société Algerian Start-up Fund (ASF)**

La société de capital investissement Algerian Start-up Fund spa (ASF) a été créée en septembre 2020 par six banques publiques, avec un capital social de 1,2 milliards de dinars. La stratégie de la société de capital investissement ASF consiste à accompagner et financer les start-up, et ce jusqu'à leur maturité. A cet égard, Il est utile de souligner qu'à la fin du premier semestre 2021, le Comité national de labellisation a octroyé son label à plus de 500 projets dont 236 start-up et 264 projets innovants dont plus d'une cinquantaine de projets ont manifesté un besoin de financement auprès de la société ASF.

Le bilan de l'activité de placement de la société ASF, au 30 juin 2021, indique huit prises de participations pour un engagement financier global de 100, 7 millions de dinars. Aussi, la société a validé 33 projets pour un engagement de financement global de 346 millions de dinars qui couvrent les secteurs de l'industrie, de la santé et les nouvelles technologies.

## V. Les sociétés de gestion de fonds d'investissement

Dans le cadre des nouvelles dispositions instituant le métier de société de gestion de fonds d'investissement introduit à la faveur de la modification de la loi n°06-11 du 24 juin 2006 relative à la société de capital investissement, deux sociétés de gestion de fonds d'investissement sont autorisées au 31 décembre 2021 à opérer dans ce domaine :

### V.1. La société « Tell Markets spa »

Suite à la constatation de pertes cumulées représentant plus de 3/4 de son capital social, la société Tell Markets spa a procédé, au mois d'octobre 2021, à une augmentation de son capital de 100.000.000 DZD à 150.000.000 DZD, soit une augmentation de 50.000.000 DZD, souscrite par la société EURL LKOLL. Ainsi, il a été procédé à l'émission de 50.000 actions d'une valeur nominale de 1000 DZD dont 15.360 actions souscrites par compensation des créances liquides et exigibles (compte courant des associés) et 34.640 sous forme d'apports en numéraire.

La nouvelle configuration de l'actionnariat de la société Tell Markets spa se présente comme suit :

Identité de l'actionnaire	Montant	Part en %
<b>Eurl Lkoll</b>	85 275 000	56,85%
<b>Tell Limited</b>	48 941 000	32,63%
<b>M. BOUHARA Yacine</b>	11 781 000	7,85%

Les statuts de la société ont été modifiés en conséquence de cette augmentation, et dans lesquels il a été également transcrit le transfert du siège social de la société du lieu dit lotissement des crêtes au 30, chemin Djenane El-Malik sis dans la commune de Hydra.

### V.2. La société Small Enterprise Assistance Funds (SEAF) Algeria spa

La société SEAF Algeria spa n'a toujours pas entamé ses activités. Cette situation est due au retard enregistré (notamment du fait de la pandémie Covid 19) pour la formalisation et la signature du mandat de gestion prévu avec la société Capital investissement « Algerian Investment Fund ».

## **CHAPITRE 7**

---

# **COOPÉRATION NATIONALE & INTERNATIONALE**

---

## I. Coopération nationale

En 2021, la COSOB a maintenu sa dynamique de force de proposition en contribuant dans plusieurs groupes de travaux initiés par les pouvoirs publics, à l'effet de mettre en place un environnement national propice à l'investissement, en lien avec l'ingénierie financière et avec les marchés financiers.

Dans ce contexte, la COSOB, à travers son Président, qui assure la Présidence de la Commission de la gouvernance financière et des politiques économiques du Conseil National Economique et Social et Environnemental (CNESE) et apporte ainsi sa contribution pour la promotion du climat des affaires.

La COSOB a lancé en collaboration avec les compagnies d'assurance le laboratoire de la finance dénomé GIE Algeria FinLab qui est un laboratoire d'idées, de soutien et de promotion de l'innovation en finance, au service des acteurs publics et privés. Il a pour principal objectif d'intervenir sur les leviers, qui transforment la finance algérienne en s'appuyant, notamment sur les échanges et la coopération internationale. Il vise, également, à accompagner les acteurs de la finance algérienne dans la nouvelle ère de la finance mondiale, qui est une finance plus directe, digitale, innovante et fortement consommatrice de compétences et de talents.

La COSOB a également participé à la conférence nationale portant sur la relance industrielle qui s'est déroulée les 4, 5 et 6 décembre 2021 sous le parainage du Président de la république. A cette occasion, la COSOB a réitéré ses propositions pour la promotion du climat des affaires et le développement de l'économie.

Additivement, La COSOB a également animé l'atelier portant sur le volet financier du séminaire portant sur la viabilité des start-up de technologies avancées, organisé par le CNESE. Les problématiques exposées par les participants ainsi que les propositions et recommandations avancées ont été consignées dans un rapport transmis à Monsieur le Premier Ministère.

L'année 2021 a été marquée aussi par la réception d'un nombre important de demandes d'information et de renseignement, adressées par les autorités judiciaires à la COSOB, dans le cadre des enquêtes des personnes présumées avoir commis des infractions à la loi relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et à la loi relative à la lutte contre la corruption.



## **1. Conseil scientifique de la COSOB**

Le 29 septembre 2021, la COSOB a tenu le 6<sup>ème</sup> colloque de son Conseil scientifique au siège de la compagnie d'assurance SAA autour de « l'innovation en finances : les FinLab. ». Ce colloque a été animé par d'éminents experts nationaux et internationaux, et a vu la participation de Monsieur le Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'économie de la connaissance et des start-up, de Monsieur le Gouverneur de la Banque d'Algérie, ainsi que de nombreuses personnalités et acteurs de la place financière.

## **2. Programme Algerian Start-up Challenge**

La COSOB a participé activement à la 3<sup>ème</sup> édition du programme Algerian start-up Challenge qui a rassemblé les porteurs de projets innovants dans le domaine de la RegTech, de l'insurtech et de la FinTech. Ainsi, la COSOB a participé aux travaux de comité de sélection et d'accompagnement de plus de 50 projets de start-up innovantes avant de présider le jury de sélection des trois lauréats, qui a eu lieu le 13 juillet 2021.

Cette compétition a pour objectif de promouvoir les start-up utilisant des modèles opérationnels, technologiques ou économiques innovants visant à traiter des problématiques émergentes de la finance. L'objectif de cette compétition consiste aussi, à faire émerger de futurs champions alliant confiance et innovation, ainsi qu'à renforcer le positionnement de l'Algérie dans les domaines de la création du contenu.

La COSOB a également participé au jury de la Grande Finale de la 3<sup>ème</sup> édition de ce challenge qui a eu lieu le 06 décembre 2021, avec le parrainage du Ministère et de l'économie de la connaissance des Start-up, et en partenariat avec le Ministère de la pêche et des ressources halieutiques. Cette finale a vu la consécration de trois start-up : la FinTech Amentech, la LogTech Garini et la FoodTech BeeTech.

## **3. Laboratoire de la finance Algeria FinLab**

Dans le but de mettre en place un espace de réflexion et de recherche dans le domaine de la finance, notamment les FinTech, le Président de la COSOB a signé, en marge des travaux du Conseil scientifique de la COSOB tenu le 29 septembre 2021, avec le Président de l'union des compagnies d'assurance (UAR) un contrat constitutif du premier FinLab de la place financière d'Alger, dénommé « GIE Algeria FinLab » sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Economique.





#### 4. Conférence nationale sur la relance industrielle

La COSOB a participé aux différents ateliers de la conférence nationale sur la relance industrielle du pays.



Les ateliers organisés lors de cette conférence ont porté sur la promotion du climat des affaires et la gestion du foncier, la gouvernance des entreprises publiques économiques et le rôle de l'Etat actionnaire, la promotion de la production nationale et des exportations hors hydrocarbures. La COSOB a contribué aux débats et apporté des propositions concrètes en liaison avec la promotion du marché financier en tant que levier de croissance, un atout pour gagner en notoriété et en visibilité, un moyen pour adopter les bonnes pratiques de la gouvernance et un gage de transparence.

## 5. Coopération avec les autorités judiciaires

L'année 2021, à l'instar de l'année 2020, a été marquée par la hausse des demandes d'information émanant des autorités judiciaires dans le cadre des enquêtes sur la corruption, le blanchiment d'argent et l'enrichissement illicite. Au total, la COSOB a reçu et traité plus de (70) demandes portant sur plus de 300 personnes.

## II. Coopération internationale

### 1. Réunion annuelle de l'Union des Autorités de Régulation des Valeurs Mobilières des pays arabes (UASA)

La COSOB a participé à la quinzième réunion de l'Union des Autorités de Régulation de valeurs mobilières des pays arabes (UASA) tenue virtuellement le 25 mai 2021.

Les membres de l'UASA ont examiné le rapport annuel de 2020 et le plan d'action proposé pour 2021, en plus d'autres questions liés aux marchés des capitaux arabes, notamment en ce qui concerne le renforcement de la coopération et de la coordination entre les régulateurs, ainsi que le plan stratégique de l'UASA pour les cinq prochaines années.



Au cours de la réunion, il a été enregistré l'admission d'un nouveau membre à l'UASA, il s'agit de Dubai Financial Supervisory Authority (DFSA). Le Conseil de l'Union a décidé de revoir toutes les dispositions relatives aux conditions d'adhésion de nouveaux membres dans l'Union à la lumière d'un examen complet des statuts et du règlement de l'Union. Les membres ont discuté, ensuite, du travail lié à la préparation d'un livre de règles, qui inclut toutes les lignes directrices et règles communes approuvées par les membres de l'UASA, visant à faciliter le processus de référencement pour les membres de l'UASA et d'autres parties prenantes.

Les membres ont aussi adopté le texte définitif du protocole d'accord multilatéral (MMoU) entre les membres de l'Union et chargé le Secrétariat Général de suivre sa mise en œuvre et de rendre compte aux membres dans les prochaines échéances.

Enfin, le Secrétaire général a présenté un aperçu sur les programmes de formation mis en œuvre au cours de l'année 2020 et ceux prévus en 2021 ainsi que le projet du portail E-learning.

## **2. Réunion annuelle de l'IFREFI**

La COSOB a participé aux travaux de la 19<sup>ème</sup> session de l'Institut francophone de la régulation financière (IFREFI) tenue par visioconférence les 1er, 2 et 3 septembre 2021.

Le thème de cette réunion annuelle a porté sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Cette réunion a vu l'intervention de M. Mayaki, ancien Premier ministre du Niger, Secrétaire exécutif de AUDA-NEPAD et, co-Président du Groupe de Haut Niveau de l'ONU sur la responsabilité, la transparence et l'intégrité financière internationale pour atteindre les objectifs de l'agenda 2030 (FACTI).

Lors de la réunion des Présidents, les discussions ont tourné, en partie, autour des problématiques soulevées par les technologies et le lien avec les crypto-monnaies, tels que les risques de cyber attaques et notamment les attaques visant les individus pour leur extorquer des crypto-monnaies, le risque de transactions visant des financements illicites. Ceci étant, sans que les autorités nationales ne puissent contrôler les plateformes offrant ces services dans la mesure où les intermédiaires en crypto-monnaies exercent souvent de manière transfrontalière sans être captés par la réglementation et dans un environnement en constante mutation. A ce titre, les membres ont discuté des moyens à mettre en place dans le cadre d'une approche globale avec, notamment, l'appui de l'IOSCO pour encadrer et contrôler ces plateformes ;

La réunion des Présidents s'est terminée par l'élection du Conseil du Marché Financier de Tunisie et de la FSMA de Belgique respectivement à la Présidence et à la vice-présidence de l'IFREFI, pour des mandats de deux ans.

Enfin, la FSMA a confirmé sa proposition d'accueillir à Bruxelles la réunion annuelle de l'IFREFI en 2022, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

Les deux jours suivants ont été consacrés à des séminaires, animés par des experts des régulateurs membres. Ces séminaires ont donné lieu à des échanges de vues concrets sur les pratiques, intérêts et préoccupations des régulateurs en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

### **3. Réunion annuelle de l'IOSCO**

L'IOSCO a tenu sa réunion annuelle qui s'est étalée du 08 au 16 novembre 2021, tenue en mode virtuel par visioconférence, en raison de la pandémie mondiale du Covid 19, La COSOB a participé aux travaux des comités:

- Africa & Middle Est Regional Committee (AMERC) meeting,
- MMoU Monitoring Group Steering Committee (MG-SC) meeting,
- Growth & Emerging Markets committee,
- Réunion des Présidents des autorités de régulation des marchés financiers.

#### **3.1. AMERC meeting**

La réunion de l'AMERC a eu lieu le 10 novembre 2021. Les membres ont assisté à une présentation de l'Arabie Saoudite sur les introductions en bourse sur le marché saoudien des grandes entreprises et sur le marché des PME.

Cette présentation a été suivie par celle de FSD Africa sur les programmes de finance verte, notamment les programmes de Green bond en cours d'implémentation dans certains pays africains. Cette présentation a été suivie d'une communication sur la responsabilité sociétale, environnementale et de gouvernance « ESG ». Il était question d'une étude au sein des pays africains sur l'intégration des standards ESG et de la finance durable dans les obligations d'information des sociétés cotés.

Les discussions ont également porté sur les moyens de renforcer les connaissances à travers les webinaires et des formations séminaires en personne lorsque la situation sanitaire le permettra. Les thèmes mis en avant pour ces formations porteront sur les problématiques générées par le développement de Fintech, Reg tech et de l'intelligence artificielle ainsi qu'aux problématiques de développement durable et de Green Washing et de la gouvernance, qui sont des thèmes d'actualité et qui posent des défis aux régulateurs des marchés financiers.



### **3.2. MMoU Monitoring Group Steering committee meeting (MG-SC)**

Le MMoU MG-SC a tenu sa réunion le 08 novembre 2021. Cette réunion a vu la participation de plus de 150 membres.

Lors de cette réunion, les membres du MMoU ont eu à passer en revue les différents problèmes de coopération rencontrés par les adhérents dans le cadre des demandes d'assistance et d'échange d'information en application de l'accord du MMoU. Le secrétariat de l'IOSCO a eu à dresser un état des lieux des questions en suspens entre 2017 et 2019 comprise, ainsi que les suites qui leur sont données.

Cette communication a été suivie d'une présentation d'une étude en cours de préparation, portant sur les raisons empêchant les membres de signer l'EMMoU. Le secrétariat de l'IOSCO a indiqué que les résultats de cette étude, une fois analysés, permettront d'identifier les obstacles et de proposer des solutions adéquates.

Une autre communication a porté sur l'Administratif Arrangement (AA) de l'Union européenne par les membres signataires du MMoU. Il a été présenté à ce titre, un état des lieux des autorités ayant déjà signé cet accord et sur les demandes en cours, transmises à l'IOSCO pour être examinées par le groupe de travail désigné (Assesment Group).

Enfin, le secrétariat de l'IOSCO a communiqué quelques statistiques sur les demandes de coopération et sur les délais moyens de leur traitement et de réponse qui avoisine 55 jours.

#### **1. Growth & Emerging market Committee (GEMC)**

Le Comité des autorités membres des marchés émergents a tenu sa réunion le 11 novembre 2021 sous la présidence de Financial Regulatory Authority (FRA) d'Egypte.

Les membres ont passé en revue les projets en cours avec l'IOSCO, portant notamment, sur la finance durable, l'ESG. Ces projets visent la création d'un International Standards Sustainability Board (ISSB) qui définira les standards dans ce domaine. Ils visent à fixer des standards pour la communication des sociétés cotées sur les aspects liés à la finance durable et l'ESG. L'objectif ultime est d'établir de l'ordre dans ce domaine et prévenir le Green Washing (techniques visant à travers le marketing à faire penser que l'émetteur s'est engagé dans le développement durable, alors que concrètement il en est autrement). Il était question, aussi, des moyens d'accompagner les gestionnaires d'actifs (Asset Managers) dans l'implémentation de ces standards dans la communication de leurs informations.

Les membres ont suivi une communication du représentant du groupe de travail sur l'utilisation des facilitateurs de l'innovation dans le domaine de la régulation, au sein des pays émergents. Les résultats et les recommandations de cette étude ont été dressés dans un rapport préliminaire qui sera soumis pour consultation des membres avant la publication d'un rapport final, qui interviendra au second trimestre 2022.

A cet égard, les membres ont discuté de la problématique du classement des actifs des marchés de capitaux émergents (GEM Asset Class). Dans ce sens, les membres ont été informés des résultats préliminaires de l'étude menée au sein des pays membres, sur la structure des marchés, et les facteurs impactant l'investissement dans les actifs des pays émergents.

Enfin, le Secrétaire général de l'IOSCO a donné une synthèse sur les projets de Capacity Building déjà réalisés ou en cours de réalisation par l'IOSCO à travers les différents comités régionaux, ainsi que quelques statistiques sur l'usage des outils IOSCO Online Tool Kit.

## **2. Presidents Committee Meeting**

La COSOB a pris part aux travaux de la réunion des Présidents des autorités des marchés financiers qui a eu lieu le 16 novembre 2021. Les discussions ont porté sur les perspectives stratégiques de l'IOSCO, des principaux risques attendus en 2022, des comptes de l'organisation et de sa situation financière.

Elle a porté aussi sur les travaux de l'IOSCO pour la promotion des connaissances parmi ses membres (Capacity Building), les objectifs de stabilité financière avec le groupe de travail « Engagements pour la stabilité financière (FSEG) ». Les Présidents ont examiné les résultats des travaux du groupe de travail travaillant sur la Conduite du Marché de Détail (RMTCF) pendant la crise du COVID19. Enfin, il a été fait part de l'adhésion de nouveaux membres:

- la Banque nationale de Géorgie en qualité de membre ordinaire,
- International Financial Services Centres Authority (IFSCA) de l'Inde, en qualité de membre associé.
- Groupe de Banque africaine de développement, en qualité de membre associé,
- Ministère des finances de la Biélorussie, en qualité de membre associé,
- Financial Reporting Council (FRC) de Hong Kong, en qualité de membre affilié.

# **CHAPITRE 8**

---

## **MARCHÉ EN CHIFFRES**

---

## I. Marché primaire

### A. Titres de capital

La commission a octroyé, sous réserve, son visa au projet de notice d'information de la société S. Five portant sur une opération d'augmentation de capital social par appel public à l'épargne, par un placement préalable sur le marché primaire auprès des investisseurs institutionnels.

La société S.Five Group est une société par actions au capital social de 41 900 000 DZD, spécialisées dans la fourniture de solutions techniques dans le secteur du traitement des eaux. Ses prestations englobent essentiellement la conception, la fabrication, l'installation, la mise en service et la maintenance d'équipements destinés à ce secteur.

Elle a été créée en 2009 sous forme de SARL avec un capital social de 100 000 DZD. En 2019 a été transformée en SPA.

Le siège social se situe à Cité du Lycée Abdelmoumene n° D13 Rouiba, Alger.

La stratégie de la société S.FIVE Groupe est de développer des produits innovants grâce à sa maîtrise technologique pour se positionner comme leader dans le marché du traitement des eaux. Pour cela, la société envisage de financer à travers cette levée de fonds un élargissement de la gamme des produits fabriqués, une plus grande capacité de production pour répondre aux commandes potentielles. La société prévoit de financer la recherche et le développement qui lui permettra de consolider sa croissance.

Le nombre d'actions objet de l'offre est de 50 000 actions soit 10.66% du capital de la société.

### B. Titres de créances

Durant l'année 2021, la Commission n'a pas délivré de visa pour l'émission des emprunts obligataires. De même aucune obligation n'a été admise à la cote officielle de la Bourse d'Alger.

Sur le marché obligataire institutionnel (hors bourse), il reste quatre emprunts obligataires: deux emprunts du Fonds National d'Investissement (FNI) dont les dates d'échéance sont prévues les 16 et 20 novembre 2024, un emprunt MLA dont la date d'échéance est prévue en septembre 2022, et enfin l'emprunt SRH dont la date d'échéance est prévue en avril 2023.



## II. Marché secondaire

### A. Compartiment des titres de capital

#### a. Offres publiques de titres

Le marché principal n'a enregistré aucune opération d'offre de titres.

Le marché des PME a enregistré les opérations suivantes :

- augmentation de capital par compensation de créances exigibles d'un montant de 56.000.000 DZD et l'émission de 543.689 nouvelles actions au profit de l'actionnaire majoritaire M. ATTAR, au prix d'émission de 103 DZD ;
- une deuxième augmentation de capital d'AOM Invest spa par intégration de l'écart de réévaluation de ses actifs et ce pour porter le capital social de 170 298 900 DZD à 449 398 900 DZD.
- une troisième augmentation du capital d'un montant de 10.204.100 DZD suite à l'émission de 102.041 actions pour le compte de la BNA, au prix d'émission de 490 DZD portant ainsi le capital de 449 398 900 DZD à 459.603.000 DZD.

#### b. Suspension des négociations

Le marché principal a connu la suspension de la cotation du droit d'attribution de l'action Alliance Assurances, en date du 28 février 2021, et ce conformément aux conditions fixées dans l'Opération sur Titres visant le titre Alliance Assurances.

#### c. Opérations sur titres

La Bourse d'Alger a vu la clôture de l'opération d'attribution d'actions gratuites par la société Alliance Assurances suite à l'augmentation de son capital par incorporation des réserves. Ainsi, après la fin de la période de cotation des droits d'attribution, intervenue le 28 février 2021, les droits n'ayant pas été cédés sur le marché ont été cumulés et convertis en actions nouvelles et cédées sur le marché. Le montant récolté a été réparti à due concurrence entre les bénéficiaires.

Pour rappel, les caractéristiques de l'opération sont récapitulées ainsi :

- Titre : Alliance Assurances ;
- Nature de l'opération sur titre : Augmentation de capital par attribution d'actions gratuites avec droit d'attribution coté ;
- Date de l'AGEX : 10 septembre 2020 ;
- Valeur nominale de l'action : 380 DZD ;
- Nombre d'actions avant l'augmentation du capital : 5 804 511 actions ordinaires ;
- Nombre de titres émis : 3 482 706 ;
- Nombre d'actions après augmentation : 9 287 217 ;
- Parité de conversion : 3 actions nouvelles pour 5 actions anciennes ;
- Date de jouissance des titres : 01-01-2020 ;

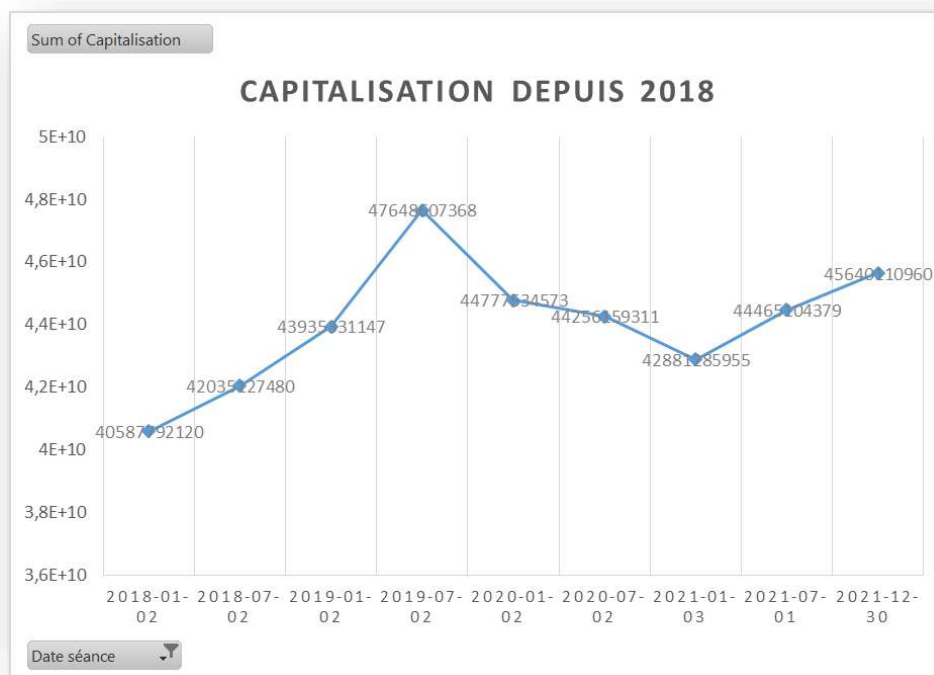
**TCC centralisateur : BNP Paris Bas El Djazaïr ;**

- Cotation du droit : Marché principal ;
- Date de détachement du droit : 22-12-2020 ;
- Cours de référence du droit : 140 DZD ;
- Période de cotation du droit : du 27-12-2020 au 28-02-2021 inclus.

**d. Capitalisation boursière**

La capitalisation boursière globale de la Bourse d’Alger s’élève à 45,640 milliard de dinars au 31 décembre 2021. Comparativement à la même période de l’année 2020, la Bourse d’Alger a gagné 6,43% de sa capitalisation en 2021 après avoir perdu 10% entre juillet 2019 et décembre 2020. Cette amélioration est justifiée par la reprise de l’activité des sociétés cotées et la pression sur la demande des titres sur deux titres en particulier, en l’occurrence, Biopharm spa et Alliance Assurances spa.

Comparativement au PIB, la capitalisation boursière représente moins de 0,5% du PIB en 2021. Ces chiffres renseignent sur la contribution insignifiante de la Bourse d’Alger dans le financement de l’économie.



## e. Activité sur le marché principal

### 1. Nombre de titres de capital cotés

Au 31 décembre 2021, quatre (04) titres de capital seulement sont cotés. Ils se présentent ainsi:

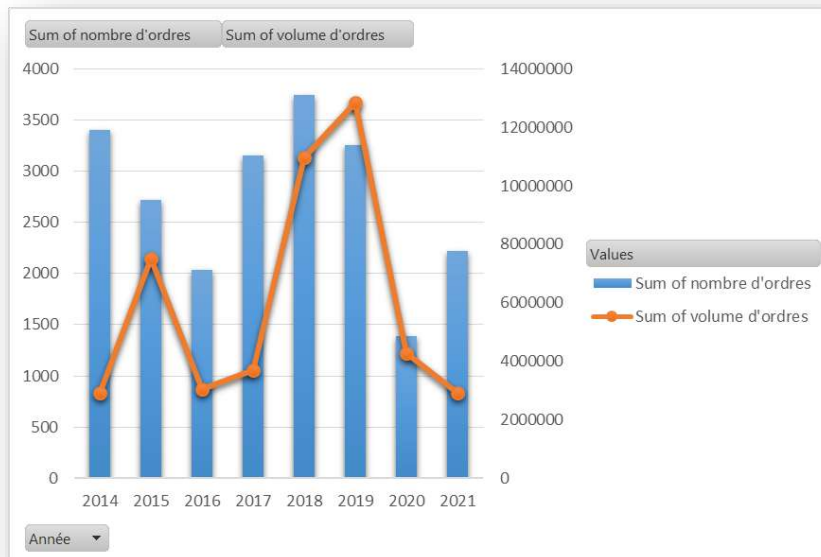
- EGH El Aurassi
- SAIDAL
- Alliance Assurances
- Biopharm

### 2. Nombre et Volume des ordres présentés

Le nombre des ordres présentés sur le marché a évolué de +60% en 2021 par rapport à 2020, tandis que leur volume global a baissé de -31% comme le montre le tableau ci après :

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Nombre d'ordres</b>	2.717	2.037	3.150	3.748	3.254	1.389	2.223
<b>Volume d'ordres</b>	7.519.494	3.063.954	3.700.972	10.982.057	12.852.451	4.261.085	2.916.958

L'évolution du nombre et du volume des ordres présentés, au fil des années, sont illustrés par le graphe ci-dessous :



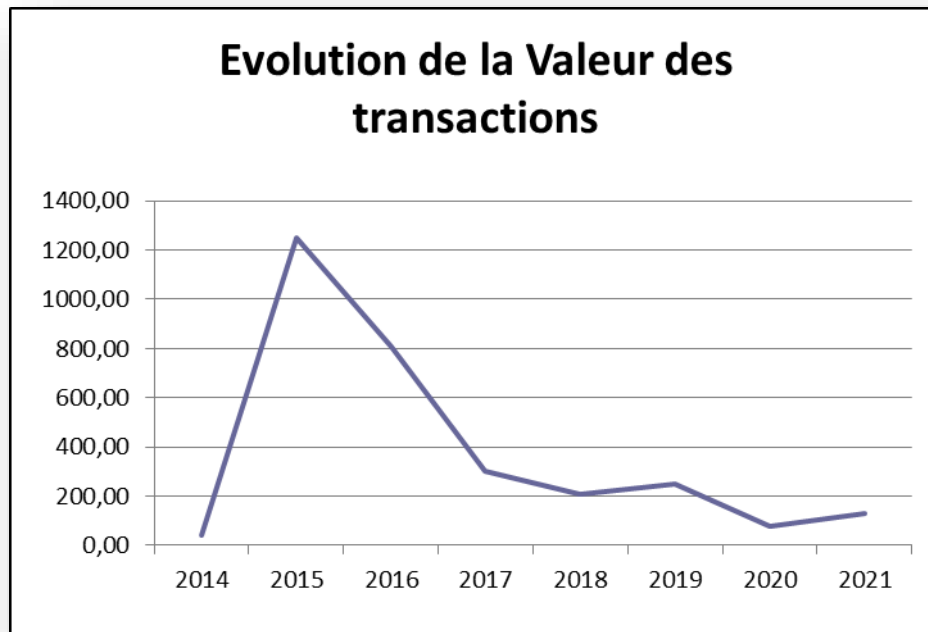
L'augmentation du nombre d'ordres confirme la reprise de l'activité sur le marché tandis que la baisse du volume d'ordres présenté sur le marché, cela est dû à l'amélioration de la liquidité sur certains titres, à la domination des opérations des petits porteurs et à l'absence des institutionnels.

### 3. Valeur des transactions

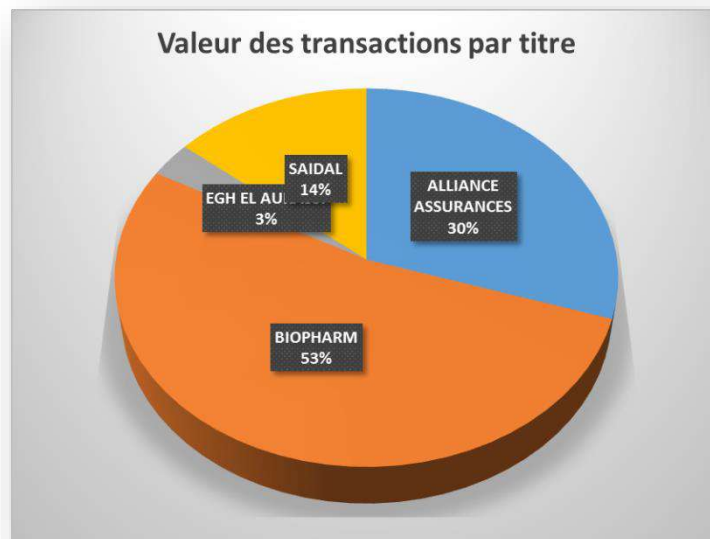
Les échanges sur le compartiment d'actions ont progressé en 2021 de +63% après avoir marqué une décrue de -68,5% en 2020, confirmant la reprise de l'activité sur le marché boostée par les échanges sur les titres Biopharm et Alliance Assurances. L'historique des échanges en valeurs est donné dans le tableau ci après :

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Valeur transigée (million DZD)</b>	251,95	805,500	302,261	205,797	248,990	78,458	127,907

L'évolution de la valeur transigée est illustrée par le graphe ci-dessous:



La répartition de la valeur des transactions en 2020, par titre, se présente comme suit:



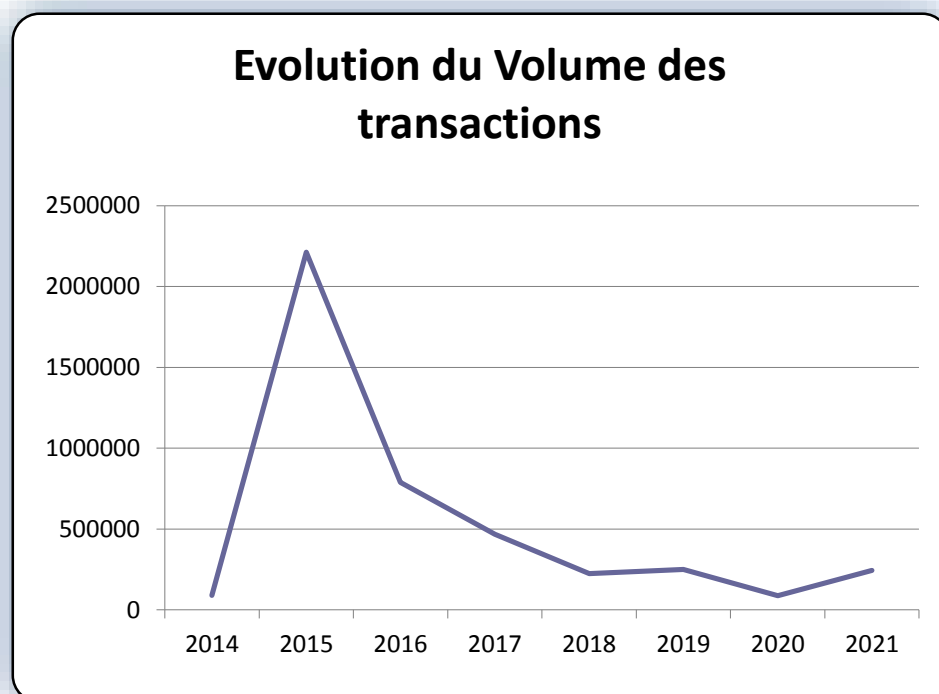
Il ressort que les échanges ont porté principalement sur le titre de Biopharm qui occupe à lui seul, 53% des échanges en valeur sur le marché (81% en 2020) et sur Alliance Assurances avec 30% des échanges sur le marché (6% en 2020).

#### 4. Volume des transactions

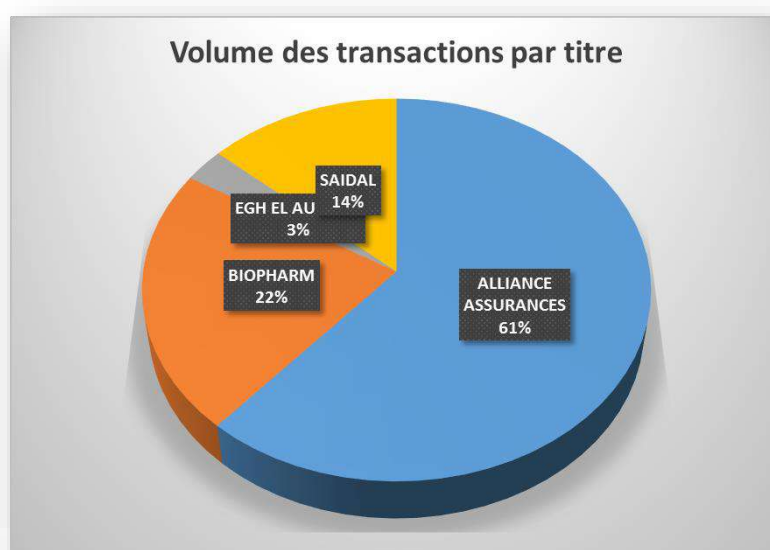
Le nombre de titres échangés sur le marché confirme la reprise de l'activité sur le marché avec une progression des échanges de l'ordre de +178% après une baisse historique de -64,8% enregistrée en 2020 comme le montre le tableau suivant :

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Volume transigé</b>	<b>2.213.143</b>	<b>788.860</b>	<b>468.145</b>	<b>225.405</b>	<b>249.696</b>	<b>87.796</b>	<b>244.399</b>

L'évolution des volumes des transactions est illustrée par le graphe ci-dessous. L'année 2015 reste la meilleure année pour le marché, où le volume échangé avait dépassé les 2,2 millions de titres.



La répartition du volume transigé par titre se présente comme suit :



Les échanges en volumes ont porté, principalement, sur le titre Alliance Assurances avec 61% des actions échangées, marquant un regain d'intérêt à son égard, qui peut

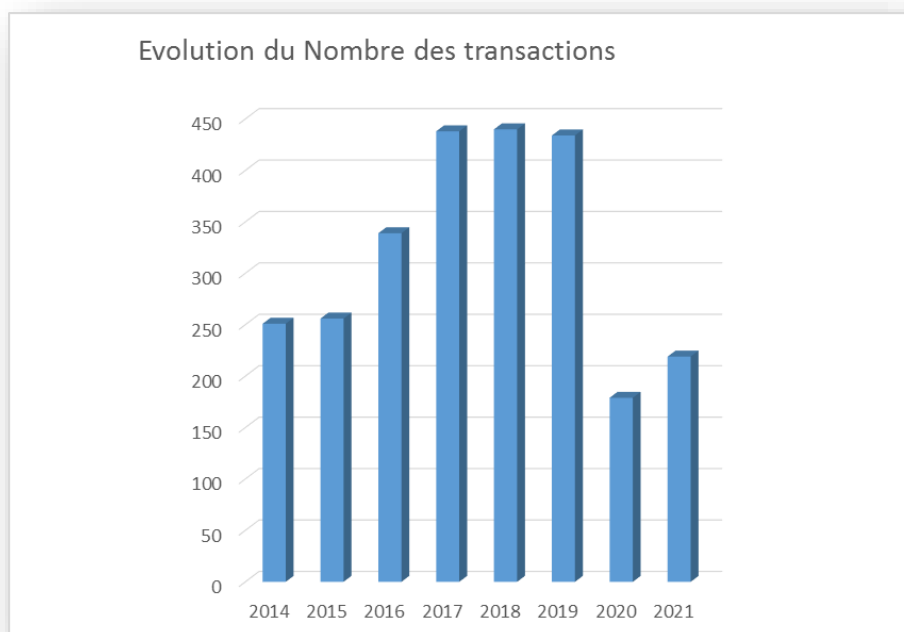
être expliqué par son prix abordable et par la politique de dividendes incitative adoptée par la société. Le Titre Biopharm vient en deuxième position en termes des échanges en volume avec 22% de la part du marché.

### 5. Nombre de transactions

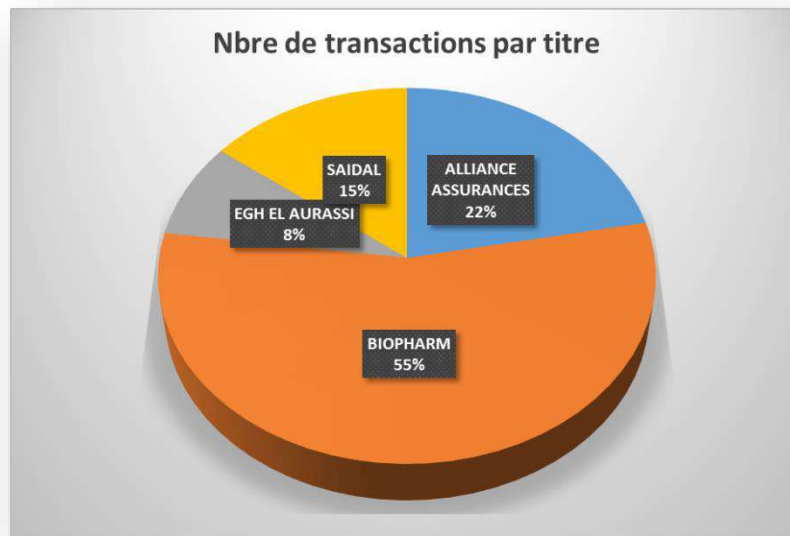
Le nombre de transactions confirme cette reprise d'activité. L'évolution du nombre de transactions au fil des années est donnée par le tableau ci-dessous :

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de transactions	256	339	438	440	434	179	219

Le nombre peu important des transactions sur le marché témoigne de la faiblesse de la Bourse d'Alger et du peu d'engouement qu'elle suscite auprès des opérateurs publics et privés. Le graphe ci-dessous illustre l'évolution du nombre des transactions au fil des années.



La répartition du nombre de transactions par titre se présente ainsi:



Le titre Biopharm occupe la première place en termes de nombre de transactions avec 55% des transactions réalisées sur le marché, suivi d'Alliance Assurances avec 22% des transactions.

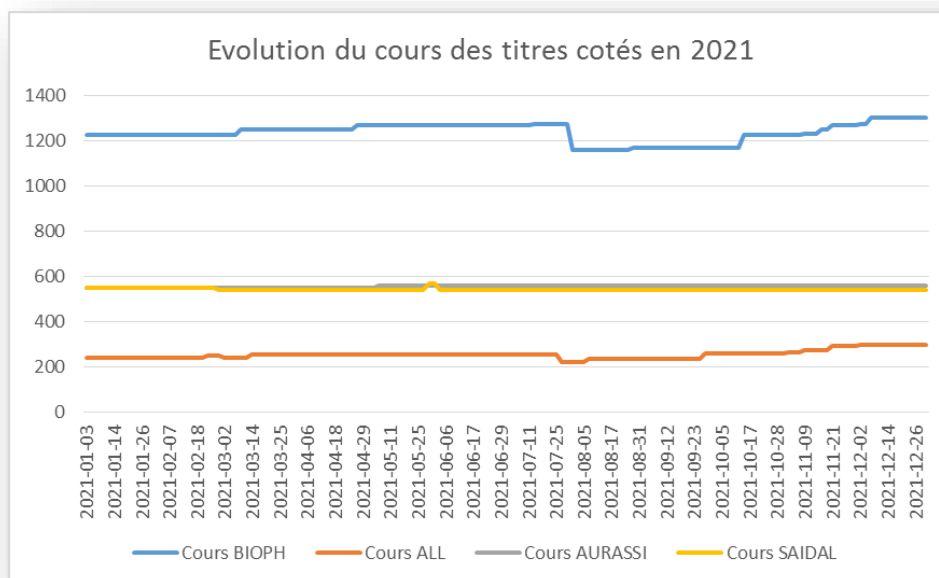
#### ***6. Transactions de Blocs sur actions***

Depuis plusieurs années, la Bourse d'Alger n'a enregistré aucune transaction de bloc sur les titres de capital cotés sur le marché principal.



## 7. Evolution des cours des titres cotés

L'évolution des cours des actions cotées sont illustré par le graphe ci après :



Les titres SAIDAL et Chaîne EGH El Aurassi ont gardé sur toute l'année une tendance quasi nulle finissant l'année à 560 DZD (+1,81% sur l'année) et 543 DZD (- 1,63% sur l'année).

Le titre Biopharm et celui d'Alliance Assurances ont connu deux phases haussières. La première, depuis le début de l'année jusqu'à la distribution des dividendes et la seconde, depuis le détachement du dividende jusqu'à la fin de l'année.

Le cours du titre Biopharm a progressé de +6,28% sur une année passant de 1225 DZD à 1302 DZD et le titre Alliance Assurances a gagné +25% en une année passant de 240 DZD à 300 DZD.

### f. Marché des PME

Le compartiment des PME de la Bourse d'Alger compte une seule entreprise cotée depuis le 12 décembre 2018, en l'occurrence, la société AOM Invest admise avec inscription directe suite au placement de 10% de son capital auprès d'investisseurs institutionnels.

Hormis les augmentations de capital au profit de ses actionnaires historiques, le titre AOM Invest n'a enregistré aucune transaction sur des actions anciennes.

## B. Marché des titres de créances

### a. Marché des obligations

Le marché des obligations de la Bourse d'Alger n'a pas connu de nouvelles introductions en 2021. Cette situation persiste depuis plusieurs années déjà. La dernière émission d'emprunt obligataire coté en bourse, remonte à l'année 2009 et l'échéance du dernier emprunt obligataire cotée remonte à 2016.

Sur le marché obligataire institutionnel (hors bourse), 04 emprunts obligataires sont en circulation au 31 décembre 2021: deux emprunts du Fonds National d'Investissement (FNI) dont les dates d'échéance sont prévues les 16 et 20 novembre 2024 pour un montant global de 160 milliards de dinars, un emprunt MLA dont l'échéance est prévue en septembre 2022 pour un montant de 400 millions de dinars et enfin l'emprunt SRH dont la date l'échéance est prévue en avril 2023 pour un montant de 02 milliards de dinars.

L'encours global des obligations en circulation s'élève au 31 décembre 2021, à 162,4 milliards de dinars contre 163,8 milliards de dinars à la fin de l'année 2020, soit une baisse de 1,4 milliards de dinars, suite au :

- remboursement de l'annuité de l'emprunt MLA émis en 2017, pour un montant de 400 millions de dinars,
- remboursement de l'annuité de l'emprunt SRH émis en 2018, pour un montant de 1 milliard de dinars,

### b. Marché des Obligations Assimilable du Trésor (OAT)

A la fin de l'année 2021, trente (30) lignes OAT cotées en bourse sont en circulation. L'encours global s'élève à 512,647 milliards de dinars contre 518,985 milliards de dinars en 2020, soit une baisse de l'ordre de -1,2% sur une année.

Le montant émis au courant de l'année se situe autour de 23,45 milliards de dinars contre 52,626 milliards de dinars, soit une baisse de -55,43% en une année. Le montant des OAT qui arrive à échéance en 2021 s'élève à 34,094 milliards de dinars quant à lui.

L'évolution de l'encours des OAT au fil des années est illustrée par le graphe ci après :



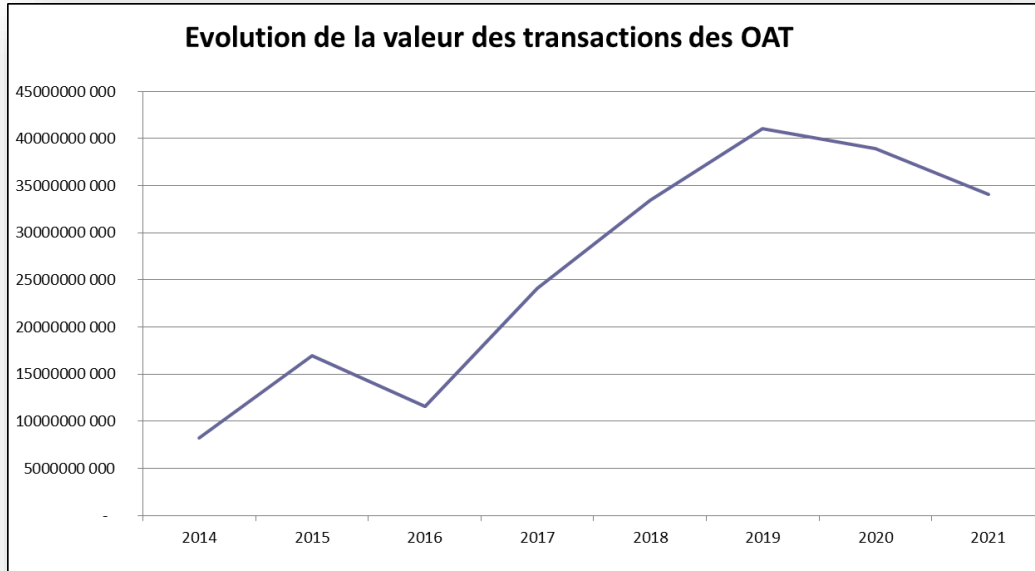
Après la tendance haussière enregistrée entre 2017 et 2020, l'encours global s'est relativement stabilisé en 2021.

### Transactions sur le marché de bloc d'OAT

L'activité sur le marché secondaire des OAT est résumée dans le tableau ci-dessous :

Année	Volume des transactions	Valeur des transactions (DZD)	Nombre de transactions
2014	8.215	8.246.328.000	17
2015	16.822	16.978.870.360	29
2016	11.835	11.604.764.510	26
2017	26.263	23.746.484.050	46
2018	40.972	33.491.954.480	56
2019	44.658	41.055.554.357	51
2020	41.957	38.897.089.703	45
2021	36.320	34.094.560.058	83

La valeur des transactions a baissé de -12% en 2021 après une baisse de -5,25% en 2020. Le volume transigé a baissé quant à lui de -13,43% entre 2020 et 2021 et de 18,67% par rapport à 2019. L'évolution des volumes transigés au fil des années est illustrée par le graphe ci-après:



### Rotation des titres

	2019		2020		2021	
	Volume	Valeur (Milliard DZD)	Volume	Valeur (Milliard DZD)	Volume	Valeur (Milliard DZD)
<b>Transactions (A)</b>	44.658	41,055	41.957	38,897	36.320	34,094
<b>Encours (B)</b>	486.360	486,360	518.990	518,990	512.647	512,65
<b>Ratio de rotation (A/B)</b>	9,18%	8,44%	8,08%	7,49%	7,08%	6,65%

Le volume des transactions, en 2021, représente 7,08% du volume de l'encours global, tandis que la valeur échangée représente 6,65% de l'encours global. Ces indicateurs, renseignent sur le manque de dynamisme sur ce segment du marché.

# **CHAPITRE 9**

---

## **FORMATION & SÉMINAIRES**

---

L'année 2021 s'est inscrit dans la continuité des années précédentes en termes des efforts de formation et de vulgarisation. Les principales actions lancées, en la matière, par la COSOB, en partenariat avec les instituts et écoles de formations, ainsi que d'autres partenaires se résument à la formation en Post-Graduation en ingénierie financière, le programme « Start up Challenge ». L'année 2021 a vu la sortie de la 1ère promotion de la formation Post-Graduation en ingénierie financière et, également, la sortie de la 8<sup>ème</sup> promotion de la formation certifiée des professionnels du marché financier.

### **I. Sortie de la 8<sup>ème</sup> promotion de la formation Certifiée des Professionnels du Marché Financier -CPMF-**

La cérémonie de remise des certificats aux lauréats de la 8<sup>ème</sup> promotion de la formation de certification des professionnels du marché financier a eu lieu le 22 juin 2021.





Cette promotion a vu la réussite des candidats lors de l'examen final. Ils sont issus de différentes banques, compagnies d'assurance et d'autres institutions similaires. Cette formation, d'une durée de quatre mois, a porté sur les éléments de base relatifs à l'environnement réglementaire, déontologique et technique liés aux activités de marché. Les enseignements ont été dispensés par des experts nationaux et internationaux dans le domaine des marchés financiers.

A travers cette certification, la COSOB vise à renforcer la protection des intérêts des investisseurs en valeurs mobilières et à garantir la compétence des professionnels de marché.

## **II. Lancement de 9<sup>ème</sup> promotion de la formation Certifiée des Professionnels du Marché Financier -CPMF-**

La COSOB a lancé, également en date du 16 janvier 2022 et en collaboration avec l'Institut de la Formation Bancaire (IFB), la 9<sup>ème</sup> promotion de la formation de certification des professionnels du marché financier.

## **III. Sortie de la 1<sup>ère</sup> promotion de la formation PGS en ingénierie financière**

Le 30 mai 2021 a eu lieu la cérémonie de remise des diplômes aux lauréats de la première promotion de Post-Graduation Spécialisée-PGS en ingénierie financière, organisée à l'Institut de Formation Bancaire.



Pour rappel, cette formation lancée en partenariat avec l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales -EHEC- et l'Institut de Formation Bancaire -IFB-, est destinée aux cadres exerçant dans le secteur des banques, compagnies d'assurance, institutions financières intermédiaires, fonds d'investissements, IOB etsanctionnée par un diplôme universitaire de l'enseignement supérieur délivré par l'EHEC et certifiée par la COSOB. Elle s'étale sur une durée d'une année et demie académiques réparties sur trois (03) semestres, dont le dernier inclura le parcours spécialisant, le mémoire et le (s) stage(s).





#### IV. Rencontre place financière d'Alger - Start-up

La COSOB a organisé, en partenariat avec le Ministère délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'économie de la connaissance et des start-up, le 18 février 2021 au Palais de la culture MOUFDI Zakaria, une rencontre de la place financière d'Alger avec les start-up activant dans le domaine de la FinTech.

Cette rencontre a vu la participation de M<sup>me</sup> la Ministre de la culture et des arts, M. le Ministre de la numérisation et des statistiques, M. le Président du Conseil National Economique, Social et Environnemental, ainsi que les PDG de banques et des compagnies d'assurances et les acteurs de la place financière d'Alger.

Cette rencontre a permis aux fondateurs d'une dizaine de startup de faire la promotion de leurs projets innovant auprès des parties prenantes.



En marge de cette rencontre, un MoU a été signé entre la COSOB et l'Algeria Start-up Challenge-ASC- porté par l'incubateur labélisé Leancubator, dont l'objet consiste à accompagner et soutenir ce programme de vulgarisation et de promotion de l'esprit de compétition entre les start-up algériennes opérant dans le domaine des «FinTech».



## V. Séminaires et formations en mode webinaire

Les cadres de la COSOB en coordination avec l'UASA, l'AMERC et l'IOSCO ont assisté à plusieurs webinaires déroulés sur plusieurs jours autour de thèmes variés, tels que les Fintech, les RegTech, la surveillance des intermédiaires en bourse listés ci-dessous :

- **IOSCO AMERC Technical assistance Workshop on developing onsite inspections manuals**, le 23 et 24 mars 2021,
- **Identification de la fraude et de la criminalité financière**, le 07 et 8 avril 2021. Cet atelier a traité les formes courantes de fraude et de criminalité financière.
- **Corporate Governance** 08-April-2021, organisé par l'Union des Arabes Autorités en valeurs mobilières (UASA) en coopération avec Grant Thornton Émirats Arabes Unis. Le webinaire a porté sur les principes de gouvernance des entreprises, les rôles et les responsabilités du conseil d'administration, et les exigences des régulateurs en termes de structure. Et sur le suivi des performances outils et l'évaluation de la structure de gouvernance et efficacité. Le webinaire a donné un aperçu sur la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise (RSE).
- **La surveillance et l'usage de la technologie**, le 19 avril 2021,
- **L'auto-évaluation des risques AML Exigences réglementaires**, 20 avril 2021.
- **Protection des investisseurs et transparence sur les marchés financiers islamiques**, 3 août 2021

L'auto-évaluation des risques de la lutte contre le blanchiment d'argent est une exigence organisationnelle très importante pour permettre aux entités d'évaluer les risques pouvant découler des délits de blanchiment d'argent et aider à éviter tout délit potentiel. Les participants peuvent définir leurs tâches, assumer leurs responsabilités de manière plus efficace et efficiente lorsqu'ils s'auto-évaluent en matière de LBC en tenant compte des exigences réglementaires locales et internationales.

- **Tendances et développements internationaux des marchés de capitaux**, 16 et 17 août 2021.
- **Fintech Innovation & Application of Blockchain**, 04, 05 et 06 octobre 2021.

La perturbation numérique a le potentiel de réduire le rôle et la pertinence du secteur financier d'aujourd'hui, ou au contraire d'aider les institutions du secteur financier à créer des services plus efficaces, plus rapides et plus rentables qui en font un élément encore plus essentiel de la vie quotidienne des institutions et des particuliers.

La technologie Blockchain est sur le point de révolutionner le fonctionnement des banques, des banques centrales, des régulateurs et des sociétés de courtage en plus de ça, avec un environnement en évolution rapide, il devient difficile de savoir où une entreprise du secteur des services financiers peut bénéficier de la croissance des Fintech et de la blockchain et quel est l'impact direct dans son domaine d'expertise.

- **IOSCO AMERC Technical assistance Workshop on developing Enforcement Manuals**, le 28 et 29 septembre 2021.
- **Le rôle de la Fintech dans l'élaboration de l'avenir des marchés des capitaux**, oct 27, 2021: ce webinaire présente les connaissances pratiques des applications technologiques, avec un aperçu des principaux impacts des investisseurs Robinhood, des actifs virtuels et de la finance décentralisée sur les marchés des capitaux, ainsi que le rôle de la technologie dans la reprise des marchés après la pandémie.
- **Compliance, Anti-Money Laundering and Financial Crimes**, 23-25 novembre 2021.

La formation Conformité, LBC et Crimes financiers donne une connaissance pratique complète du monde des crimes financiers, en mettant l'accent sur les crimes de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, en plus d'autres crimes tels que les cybercrimes, l'esclavage moderne, la traite des êtres humains, la corruption, Fraude et bien d'autres. Le programme donne un aperçu des exigences internationales et locales en matière de conformité, et du rôle des spécialistes de la lutte contre les crimes financiers/anti-blanchiment d'argent et de la conformité, et comment détecter les violations de la conformité, les soupçons et atténuer les risques, gérer les signaux d'alarme, être proactif, surveiller et signaler tout soupçon ou manquement.

- **Le développement et finance durables**, 21 décembre 2021  
Ce symposium vise à promouvoir le développement durable et promouvoir la finance verte, diffuser les concepts de finance et d'investissement durables au niveau régional, en Afrique et au Moyen-Orient, encourager la réorientation des flux de capitaux pour combler les lacunes d'investissement dans le domaine de la durabilité dans la région, développer des stratégies et des politiques de financement et d'assurance durables pour les secteurs financiers non bancaires, et développer des partenariats Avec le monde universitaire pour effectuer des recherches et des analyses sur la finance durable, et encourager le secteur privé à émettre des obligations vertes, des obligations sociales, des obligations durables et d'autres outils de finance verte.

- D'autres formations en ligne organisées par FMA (Regional FINTECH Working Group) auxquelles les cadres de la COSOB ont pris part:
- **La gouvernance des entreprises familiales**, 22 février 2021.
- **La transformation numérique dans les opérations des marchés de capitaux arabes et la législation qui l'accompagne**, 22 mars 2021.
- **Exploiter le potentiel des facilitateurs d'innovations**, 23 mars, 2021.
- **Connaître les règles électroniques de votre client et l'inscription des clients à distance**, 24 et 25 mars 2021.
- Cet atelier a détaillé les principaux concepts de l'approche basée sur les risques AML/CFT, les exigences de conformité électronique Know Your Customer (eKYC) et Customer Due Diligence (CDD). Il illustre les lignes directrices et les meilleures pratiques mondiales connexes. De même, l'atelier met en évidence divers modèles eKYC à travers le monde et montre des cas d'utilisation régionaux et mondiaux. Ceux-ci sont liés à l'ensemble de l'écosystème du secteur financier, comme les banques commerciales, les banques centrales, les marchés de capitaux ainsi que l'emploi des solutions Regtech/Suptech.
- **Les paiements numériques: créer des opportunités d'emploi et fournir des services publics dans les pays arabes**, organisée par le Fonds en partenariat avec la Banque mondiale, 06 mai 2021.
- **Le développement du secteur de la microfinance dans les pays arabes**, 20 mai 2021.
- **Open Finance, API et cadre réglementaire**, 27 mai 2021.  
Cet atelier approfondira les principaux concepts d'opérations bancaires ouvertes et de finance ouverte en soulignant son importance pour améliorer l'accès aux services financiers formels et augmenter les taux d'inclusion financière. De même, il montre des expériences et des cas mondiaux. L'atelier illustre les lignes directrices et les meilleures pratiques mondiales connexes en plus des approches régionales pour adopter l'open banking et les cas d'utilisation régionaux.
- **Numérisation des opérations de financement du commerce**, 30 et 31 mai 2021.  
Cet atelier vise à échanger des expériences et des expertises sur la numérisation du financement du commerce et à faire la lumière sur les défis auxquels sont confrontés les pays arabes et les meilleures pratiques internationales et régionales à cet égard.
- **Considération clé pour l'adoption de Regtech/Suptech et la voie à suivre**, 23 et 24 juin 2021.  
Cet atelier approfondira les principaux concepts des technologies de réglementation et de surveillance, leurs développements récents, ainsi que le partage des approches et des expériences des principaux pays, à savoir le

Royaume-Uni, Hongkong et Singapour, pour adopter ces technologies. De même, il montre des cas d'utilisation diversifiés, tels que l'utilisation de Regtech/Suptech dans l'AML/CFT, dans l'assurance, la cyber sécurité, ainsi que DLT & Blockchain. Il met en évidence la manière de surmonter les obstacles qui entravent l'adoption de ces technologies. De plus, l'atelier illustre un guide pratique sur la façon d'utiliser les technologies regtech / suptech pour les autorités et les institutions financières.

- **Fintech**, 24-25 novembre 2021.
- **Cyber Resilience Frameworks**, 6 décembre 2021.

Cet atelier vise à souligner l'importance de la cyber-résilience pour assurer un système financier robuste et maintenir la stabilité financière. Il montre le paysage récent des cyber attaques et attire l'attention sur le rôle crucial que joue le renseignement sur les menaces dans la lutte contre les cyber attaques. Il illustre également comment identifier les menaces cachées grâce à des informations optimisées sur les menaces à l'aide de l'apprentissage automatique. Enfin, l'atelier révèle comment formuler une feuille de route pour la cyber défense couplée à des actions préventives pertinentes.



**ESPACE MEDIA**



Vers l'introduction de six PME à la Bourse d'Alger: le Président de la COSOB, M. Abdelhakim BERRAH répond aux questions d'Arab News en français.



ARABNEWS.FR  
Vers l'introduction de six PME à la Bourse d'Alger



ENTRETIEN avec Monsieur ABDELHAKIM BERRAH

Un laboratoire des Finances pour l'écosystème Numérique et #Sta Algérie... Voir plus



À pro YOUTUBE.COM Un laborat Finances p

Le Président de la COSOB, M. Abdelhakim BERRAH était hier l'invité de l'émission économique " sur la chaine El Wassa...

La COSOB publie son rapport annuel 2020. <https://www.cosob.org/wp-content/uploads/2021/03/Rapport-annuel-2020.pdf>

التمويل الجديد: الابتكار المالي في حصة البديل صادي / 2021-03-31 على القناة الاخبارية الثالثة



Abdelhakim Berrah, le développement du marché financier en Alg



عبد الحكيم براح رئيس لجنة تنظيم عمليات البورصة و مراقبتها

مجلس تنظيم ومراقبة عمليات البورصة، عبد الحكيم براح، في لقاء مع وسائل الإعلام.

«مانع قانوني يحول دون خوصصة البنوك والمؤسسات المالية يستحسن تعديل قائمة الشركات المزمع خوصصتها إلى 50 شركة على الأقل»

بالبورصة؟ وهل تتمكن علوم البنوك من تعزيز ثقة المستثمرين الاقتصاديين بالسوق المالي؟

والدور الذي تلعبه الشركات المتعددة الجنسيات في تعزيز التنمية الاقتصادية؟

البنوك في الجزائر: هل هي قادرة على تمويل التنمية الاقتصادية؟

البنوك في الجزائر: هل هي قادرة على تمويل التنمية الاقتصادية؟

البنوك في الجزائر: هل هي قادرة على تمويل التنمية الاقتصادية؟

ABDELHAKIM BERRAH, Président de la COSOB

«On a besoin d'une élite financière pour être la locomotive...»

Le président de la Commission d'organisation des opérations de Bourse (COOB) a été invité au plateau de l'émission économique "Le Développement" sur la chaîne El Wassa...

«On a besoin d'une élite financière pour être la locomotive...»

Le président de la Commission d'organisation des opérations de Bourse (COOB) a été invité au plateau de l'émission économique "Le Développement" sur la chaîne El Wassa...



Visible sur Youtube





## Abdelhakim Berrah annonce l'entrée en Bourse de 6 PME par [DZ Entreprise](#) 2021/07/14



Abdelhakim Berrah, président de Commission d'organisation et de surveillance des opérations de Bourse a annoncé que la [COSOB](#) a donné son accord pour l'introduction, à partir de septembre prochain, de six petites et moyennes entreprises (PME) du secteur privé, « dans le cadre d'un appel à l'épargne public devant permettre de financer leurs projets d'investissements ».

« Dès que le contexte général le permet, et si la situation sanitaire s'améliorera en septembre prochain, nous allons introduire les six entreprises qui ont presque finalisé le processus de leur adhésion au marché boursier, et relancer les autres projets engagés », a affirmé Abdelhakim Berrah.

Les montants qui seront sollicités par ces entreprises vont permettre aussi d'entreprendre un travail pédagogique en impliquant les ménages dans la lutte contre l'informel, a-t-il également précisé.

Selon Abdelhakim Berrah, président de la Cosob, « le processus d'introduction en Bourse des entreprises algériennes a connu un retard à cause des effets de la crise sanitaire », assurant que « les sociétés ont fait face à d'énormes difficultés depuis une année et demi à telle enseigne que des réunions et des conférences importantes n'ont pas pu se tenir suite aux mesures de lutte décrétées par les autorités contre la pandémie ».

Pour rappel, la Cosob a traité en 2020 deux demandes d'introduction à la Bourse d'Alger. Il s'agit de deux PME qui ont déposé officiellement des demandes de visa de la Cosob, afin de faire leurs entrées à la place d'Alger qui avait ouvert un compartiment dédié exclusivement à ce type d'entreprises en 2012.

La première demande concerne une société activant dans le secteur agro-alimentaire qui aspire à procéder à une levée de fonds de l'ordre d'un milliard de dinars. La demande de la deuxième PME qui active dans le domaine du tourisme, porte sur une opération d'émission des titres participatifs pour un montant global de 10 milliards de dinars, sur une période de trois ans en une ou plusieurs fois, selon le besoin.

Ainsi, la Cosob qui avait lancé en 2019, une enquête dans l'objectif d'identifier les PME éligibles à l'introduction en Bourse, a pu déboucher sur l'identification d'une dizaine d'entreprises dont « une bonne part d'entre, elles ont officiellement manifesté leur intention d'entamer leur processus d'introduction en bourse », avait affirmé Abdelhakim Berrah. Parmi, ces entreprises figurent quatre sociétés qui ont également finalisé leurs processus d'introduction en Bourse, lancés déjà en 2019 et 2018. Ces sociétés activent dans les secteurs de l'agroalimentaire, travaux publics et la fabrication d'équipements industriels.

M. Berrah a par ailleurs annoncé le lancement du laboratoire de la finance "FinLab" qui sera actif officiellement dans les prochains jours, et ce, dans l'objectif de développer un "écosystème favorable à l'économie de la connaissance".

Il s'agit d'un "accélérateur" créé par la Cosob, Algérie Venture et des compagnies d'assurances publiques et qui dépendra du ministère délégué de l'Economie de la connaissance et Start-up, a ajouté Abdelhakim Berrah .

Ce laboratoire sera élargi à d'autres acteurs notamment privés, pour développer toutes les applications et technologies appliquées relatives à la finance qui est une des « industries les plus développées et qui nécessite un travail permanent avec les jeunes porteurs de projets », a-t-il conclu.

**Nacima Benarab**



## Le président de la COSOSB fait le point sur les dernières introductions à la Bourse d'Alger



Le président de la Commission d'organisation et de surveillance des opérations de Bourse (Cosob), Abdelhakim Berrah, considère que les PME doivent passer par une phase préparatoire qui dure, en moyenne, de quatre à six mois, avant leur admission en bourse, en fonction de l'organisation et la taille de la société, et de sa capacité à synthétiser et restituer, sur un document appelé «prospectus».

Le prospectus est un document d'information remis à un investisseur. Il concerne soit une opération initiée par une société cotée (introduction en bourse, augmentation de capital.), soit la commercialisation d'un OPCVM.

Dans un entretien accordé au média Arab News, le président de la Cosob est revenu sur l'introduction en bourse de six entreprises du secteur privé qui se préparent pour une introduction imminente à la Bourse d'Alger, en vue de lever des fonds pour financer leurs projets d'investissements.

Selon Abdelhakim Berrah, plusieurs phases se situent en amont d'une introduction en bourse, à commencer par le rôle de conseil et d'accompagnement que doit jouer l'intermédiaire en opérations de Bourse. « Il se décline en plusieurs phases : accord de l'assemblée générale des actionnaires sur le projet d'introduction en Bourse, choix de l'intermédiaire en opérations de Bourse, évaluation et détermination du prix de l'action, rédaction de la note d'information,

dépôt officiel à la Cosob, examen et délivrance du visa et enfin mise sur le marché primaire, centralisation des souscriptions et admission à la Bourse », explique M. Berrah.

Par ailleurs, le président de la Cosob rappelle que le financement par la Bourse est un financement à long terme. « L'un des premiers objectifs de l'introduction d'une PME en Bourse est l'accès à de nouvelles sources de financement, quelles que soient les raisons qui

peuvent pousser les propriétaires à le faire. », a-t-il fait remarquer.

### **Startups**

Interrogé sur le volet du développement des startups en Algérie et sa relation avec la bourse d'Alger, le responsable a révélé que la Cosob était en passe de mettre en place un compartiment dédié aux start-up au sein de la Bourse d'Alger.

Il précise que cette action prioritaire s'inscrit dans le cadre de la politique économique engagée par les pouvoirs publics visant à développer les activités de ces jeunes entreprises. « Leur intégration dans le tissu économique est facilitée par la résolution de la problématique de financement », a-t-il soutenu.

**CHAPITRE 10**

---

**SITUATION FINANCIÈRE**

---

## Etats financiers de la COSOB, au titre de l'exercice 2021

La procédure comptable applicable au sein de la COSOB, est précisée par la résolution n°12-97 adoptée par la Commission en juillet 1997.

Le cadre réglementaire régissant la fonction comptable de la COSOB :

- La comptabilité des opérations réalisées par la COSOB, est tenue conformément aux principes généraux définis par la loi n° 07-11 du 25-11-2007 portant le système comptable et financier mis en application depuis janvier 2010.
- L'arrêt périodique des comptes financiers de la COSOB est établi par le service en charge de cette mission et adopté par la Commission après examen du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes.

La principale source de financement de la COSOB demeure la subvention d'exploitation de l'État accordée sur concours définitif inscrit au niveau du budget annuel. Elle représente, pour l'exercice 2021, 95% des ressources totales enregistrées. Cette situation exceptionnelle s'explique par la faiblesse des ressources générées par les activités de marché durant cette année, qui a été aggravée par les effets sociaux et économiques de la crise sanitaire COVID 19. Les frais du personnel constituent le principal poste de charges, représentant 70% du total des emplois du budget, et ce eu égard au caractère administratif des activités de la COSOB.

Pour rappel, les redevances que la Commission doit percevoir sur ses actes et services rendus, sont définies par le décret exécutif n°98-170 du 20 mai 1998 suivi d'un arrêté de son application du 02 Août 1998.

Le total bilan est arrêté au 31-12-2021, à un montant net de 240 197 331,10 DZD contre 230 779 871,14 DZD en 2020. Dans son rapport de certification, le Commissaire aux Comptes, M<sup>me</sup> FERRAGH Houria, a attesté que les états financiers 2021 tel que arrêtés par les services administratifs de la COSOB sont, dans leurs aspects significatifs, déclarés sincères et réguliers et donnent une image fidèle de la situation financière et patrimoniale de la COSOB.

Exercice: 01/01/21 au 31/12/21

<b>BILAN (ACTIF)</b>					
<b>LIBELLE</b>	<b>NOTE</b>	<b>BRUT</b>	<b>AMO/PROV</b>	<b>NET</b>	<b>NET 2020</b>
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>	A				
<b>Ecart d'acquisition-goodwill positif ou</b>					
<b>Immobilisations incorporelles</b>	A1	2 103 192,67	2 103 192,67		
<b>Immobilisations corporelles</b>	A2				
Terrains	A2a	73 333 333,33		73 333 333,33	73 333 333,33
Bâtiments	A2b	61 430 132,31	30 151 302,85	31 278 829,46	32 745 812,84
Autres immobilisations corporelles	A2c	32 149 249,28	30 571 273,93	1 577 975,35	2 296 039,25
Immobilisations en concession					
<b>Immobilisations encours</b>					
<b>Immobilisations financières</b>					
Titres mis en équivalence					
Autres participations et créances rattachées					
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres actifs financiers non courants	A2d	3 259 700,00		3 259 700,00	3 193 000,00
Impôts différés actif					
<b>TOTAL ACTIF NON COURANT</b>		<b>172 275 607,59</b>	<b>62 825 769,45</b>	<b>109 449 838,14</b>	<b>111 568 185,42</b>
<b>ACTIF COURANT</b>	B				
<b>Stocks et encours</b>	B1	112 655,00		112 655,00	206 550,00
<b>Créances et emplois assimilés</b>					
Clients	B2	1 941 966,70		1 941 966,70	3 201 800,00
Autres débiteurs	B3	387 379,37		387 379,37	464 860,78
Impôts et assimilés					
Autres créances et emplois assimilés					
<b>Disponibilités et assimilés</b>					
Placements et autres actifs financiers courants					
Trésorerie	B4	128 305 491,89		128 305 491,89	115 338 474,94
<b>TOTAL ACTIF COURANT</b>		<b>130 747 492,96</b>		<b>130 747 492,96</b>	<b>119 211 685,72</b>
<b>TOTAL GENERAL ACTIF</b>		<b>303 023 100,55</b>	<b>62 825 769,45</b>	<b>240 197 331,10</b>	<b>230 779 871,14</b>

Exercice: 01/01/21 au 31/12/21

<b>BILAN (PASSIF)</b>			
<b>LIBELLE</b>	<b>NOT</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital émis			
Capital non appelé			
Primes et réserves - Réserves consolidées (1)			
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence (1)			
Résultat net - Résultat net part du groupe (1)			
Autres capitaux propres - Report à nouveau			
<b>Part de la société consolidante (1)</b>			
<b>Part des minoritaires (1)</b>			
<b>TOTAL I</b>			
<b>PASSIFS NON-COURANTS</b>			
Emprunts et dettes financières			
<b>Impôts (différés et provisionnés)</b>			
Autres dettes non courantes			
Provisions et produits constatés d'avance	P1	234 940 158,44	225 520 378,87
<b>TOTAL II</b>		<b>234 940 158,44</b>	<b>225 520 378,87</b>
<b>PASSIFS COURANTS:</b>			
Fournisseurs et comptes rattachés	P2	1 304 096,33	1 152 726,22
Impôts			
Autres dettes	P3	3 953 076,33	4 106 766,05
Trésorerie passif			
<b>TOTAL III</b>		<b>5 257 172,66</b>	<b>5 259 492,27</b>
<b>TOTAL GENERAL PASSIF (I+II+III)</b>		<b>240 197 331,10</b>	<b>230 779 871,14</b>



Exercice: 01/01/21 au 31/12/21

<b>COMPTE DE RESULTAT/NATURE</b>			
<b>LIBELLE</b>	<b>NOTE</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Ventes et produits annexes	TCR1	3 109 656,16	3 936 723,40
Variation stocks produits finis et en cours			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation	TCR2	61 315 922,23	59 450 953,77
<b>I-PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>		<b>64 425 578,39</b>	<b>63 387 677,17</b>
Achats consommés	TCR3	-988 018,09	-1 165 154,86
Services extérieurs et autres consommations	TCR4	-5 272 065,25	-9 276 082,53
<b>II-CONSOMMATION DE L'EXERCICE</b>		<b>-6 260 083,34</b>	<b>-10 441 237,39</b>
<b>III-VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I-II)</b>		<b>58 165 495,05</b>	<b>52 946 439,78</b>
Charges de personnel	TCR5	-49 303 890,29	-47 940 336,11
Impôts, taxes et versements assimilés	TCR6	-54 661,00	-54 661,00
<b>IV-EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>8 806 943,76</b>	<b>4 951 442,67</b>
Autres produits opérationnels	TCR7	760 484,83	1 133 932,25
Autres charges opérationnelles	TCR8	-2 693 305,01	-3 079 050,53
Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeurs	TCR9	-6 874 123,58	-3 006 324,39
Reprise sur pertes de valeur et provisions			
<b>V- RESULTAT OPERATIONNEL</b>			
Produits financiers			
Charges financières			
<b>VI-RESULTAT FINANCIER</b>			
<b>VII-RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS ( V+VI)</b>			
Impôts exigibles sur résultats ordinaires			
Impôts différés ( Variations ) sur résultats ordinaires			
<b>TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>		<b>65 186 063,22</b>	<b>64 521 609,42</b>
<b>TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>		<b>-65 186 063,22</b>	<b>-64 521 609,42</b>
<b>VIII-RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>			
Eléments extraordinaires (produits) (à préciser)			
Eléments extraordinaires (charges) (à préciser)			
<b>IX-RESULTAT EXTRAORDINAIRE</b>			
<b>X-RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>			

Exercice: 01/01/21 au 31/12/21

<b>TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE</b>			
<b>LIBELLE</b>	<b>NOT</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>			
Encaissements reçus des clients	TF1	4 369 489,46	1 034 923,40
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	TF2	-57 046 213,75	-60 168 016,34
Intérêts et autres frais financiers payés	TF3	-32 603,76	-50 255,73
Impôts sur les résultats payés			
Flux de trésorerie avant éléments extraordinaires	TF4	-52 709 328,05	-59 183 348,67
Flux de trésorerie lié à des éléments extraordinaires	TF5	-41 655,00	-220 510,86
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A)</b>		<b>-52 750 983,05</b>	<b>-59 403 859,53</b>
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement</b>			
Décaissements sur acquisitions d'immobilisations corporelles ou incorporelles			
Encaissements sur cessions d'immobilisations corporelles ou incorporelles			35 492,83
Décaissements sur acquisitions d'immobilisations financières	TF6	-1 800 000,00	-600 000,00
Encaissements sur cessions d'immobilisations financières	TF7	518 000,00	196 603,50
Intérêts encaissés sur placements financiers			
Dividendes et quote-part de résultats reçus			
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissements (B)</b>		<b>-1 282 000,00</b>	<b>-367 903,67</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financements</b>			
Encaissements suite à l'émission d'actions			
Dividendes et autres distributions effectuées			
Encaissements provenant d'emprunts			
Remboursements d'emprunts ou d'autres dettes assimilées			
Subventions (74;131;132)	TF8	67 000 000,00	70 730 000,00
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C)</b>		<b>67 000 000,00</b>	<b>70 730 000,00</b>
Incidences des variations des taux de change sur liquidités et quasiliquidités			
<b>Variation de trésorerie de la période (A+B+C)</b>		<b>12 967 016,95</b>	<b>10 958 236,80</b>
Trésorerie ou équivalent de trésorerie au début de la période		115 338 474,94	104 380 238,14
Trésorerie ou équivalent de trésorerie à la fin de la période		128 305 491,89	115 338 474,94
Variation de la trésorerie de la période		12 967 016,95	10 958 236,80
<b>Rapprochement avec le résultat comptable</b>		<b>12 967 016,95</b>	<b>10 958 236,80</b>

# ANNEXE

## LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

<b>TABLEAUX</b>	<b>Page</b>
- Affectation du personnel de la COSOB	17
- Répartition des négociateurs inscrits et des responsables TCC habilités auprès de la COSOB au 31-12-2021	34
- Etat de la conformité des IOB	41-44
- Indicateurs financiers des émetteurs de titres de capital	52
- Répartition des achats et des ventes par IOB	54
- Evolution du nombre de compte titres gérés par les TCC	57
- Répartition du portefeuille des actions cotées	59
- Dématérialisation des titres SAIDAL et EGH El Aurassi	61
- Nombre et Volumes des ordres	83
- Valeur des transactions	84
- Volume des transactions	85
- Nombre de transactions	87
- Transactions sur le marché de Bloc d'OAT	91
- Rotation des titres	92
<b>GRAPHIQUES</b>	<b>Page</b>
- Organigramme agrégé de la COSOB	16
- Répartition de l'effectif par catégorie socioprofessionnelle au 31-12-2021	17
- Etat de la conformité des IOB	41-44
- Activité globale des IOB - achats, ventes en volume	54
- Activité globale des IOB - achats, ventes en valeur	55
- Achat en volume	56
- Achat en valeur	56
- Vente en volume	56
- Vente en valeur	56
- Nombre de compte titre par TCC	58
- Evolution du nombre de comptes titre	58
- Répartition du portefeuille d'actions par catégorie d'avoirs	59
- Répartition du portefeuille actions par TCC	60

- Dématérialisation de Saidal	62
- Dématérialisation de EGH El Aurassi	62
- Capitalisation boursière depuis 2018	82
- Evolution du nombre et volumes des ordres	83
- Evolution de la Valeur des transactions	84
- Valeur des transactions par titre	85
- Evolution du volume des transactions	86
- Volume des transactions par titre	86
- Evolution du nombre des transactions	87
- Nombre de transactions par titre	88
- Evolution des cours des titres cotés en 2021	89
- Encours des OAT	91
- Evolution du volume transigé des OAT	92



Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse  
17, Campagne CHKIKEN. 16043. Val d'HYDRA – Ben Aknoun - Alger.

Tél : +213 (0) 23 47 27 93 / 47 28 03

Fax : 023 47 28 04 / 47 28 00

Email : [contact@cosob.org](mailto:contact@cosob.org)

Site web : [www.cosob.org](http://www.cosob.org)